

Relevé de décisions de la CFVU

Séance plénière du 22 septembre 2020



ORDRE DU JOUR

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

Président·e de séance**Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil académique****Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés**

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Florence CHARBONNIER			Jennifer BUYCK
Virgile CHASSAGNON			Fabienne HANS
Pascale HOFFMANN			Jean BRETON
Thierry KLEIN	X		
Isabelle KRZYWKOWSKI		X	
Sophie LAMBERT-LACROIX			
Véronique MOLINARI			Laurence VIANES
Zineb SIMEU-ABAZI	X		
Nicolas TERZI	X		

Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Jean BRETON	X		
Bernard BRUNET	X		
Jennifer BUYCK	X		
Fanny COULOMB	X		
Gwenaël DELAVAL			
Fabienne HANS	X		
Sylvie MARTIN-MERCIER	X		
Laurence VIANES	X		
Virginie ZAMPA	X		

Collège C : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Élu·e	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Karine HERTZLER	X		
Souad HOUAMA	X		
Cédric LAURENT	X		
Marie-Carmen MOLINA	X		
Richard MONVOISIN			Virginie ZAMPA

Personnalités extérieures

Élu·e titulaire (T) / Élu·e suppléant·e (S)	Présent·e	Excusé·e	Procuration à
Catherine BOLZE (T) <i>En attente d'une suppléante</i>			
Véronique GHIGLIONE (T) <i>En attente d'une suppléante</i>	X		
Marc FRUSTIE			
Didier PINEL			Sylvie MARTIN-MERCIER

Collège D : Étudiants

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Bartimée BOSSON (T)	X		
Elsa DURIEZ (S)			
Joséphine BOURGEOIS (T)	X		
Antonin BECKER (S)	X		
Hanane BOURKHA (T)			
Thomas DAL BO (S)			
Séverin CONSTANT-MARMILLON (T)	X		
Gregor DAVID (S)	X		
Martin COSTE-CLEMENT (T)			
Yasmine TOUHAMI (S)	X		
Noémie DUTILLEUL (T)	X		
Salaheddine MOKHTARI (S)			
Alexis FAYOLLE (T)	X		
Benjamin PELLIEUX ABRAM (S)			
Marie FERNANDEZ (T)	X		
Mathis MORIN (S)			
Sacha GOUILLET-VEUX (T)			Noémie DUTILLEUL
Clara ARDOUIN (S)		X	

Collège D : Étudiants (suite)

Élu-e titulaire (T) / Élu-e suppléant-e (S)	Présent-e	Excusé-e	Procuration à
Jason GUERINOT (T)			Olivier OCCELLO
Bastien ROISSE-MERLIN (S)			
Nathan JAEGER (T)			Bartimée BOSSON
Nicolas THOMAS (S)			
Emmy MARC (T)	X		
Charlène DELACOUR (S)	X		
Loona MOURENAS (T)			Marie FERNANDEZ
Ali BOUZIANE (S)			
Olivier OCCELLO (T)	X		
Juliette BODIN (S)			
Elise PAUCOD (T)			Séverin CONSTANT-MARMILLON
Diane IVALA-MENDOME (S)			
Hugo PREVOST (T)	X		
Charlotte AUDIBERT (S)			
Raphaël PUYGRENIER (T)	X		
Amandine DUVAL (S)			
Mathilde RORATO (T)			
Emeline TRASBOT (S)			

Invités permanents

Invité-e	Fonction	Présent-e	Excusé-e
Caroline BERTONECHE	Présidente du Conseil académique	X	
Yassine LAKHNECH	Président de l'UGA		X
Kévin SUTTON	Chargé de mission faisant fonction de Vice-Président Formation par intérim	X	
Anne-Catherine FAVRE	Vice-présidente du Conseil d'administration		X
Hervé COURTOIS	Vice-président Recherche et Innovation		X
Karine SAMUEL	Vice-présidente Rayonnement et relations internationales	X	
Yann ECHINARD	Vice-président Responsabilité sociétale de l'université		X
Philippe SARRAZIN	Vice-président Valence et Drôme-Ardèche		X
Pierrick BEDOUCH	Vice-président Vie étudiante		X
Martin OUDART	Vice-président Etudiant	X	
Marc ODDON	Chargé de mission Formation continue, apprentissage et insertion professionnelle	X	
José LABARERE	Chargé de mission Études de santé		X
Florence COURTOIS	Chargée de mission Orientation, Accompagnement, Réussite	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission Démarche compétences	X	
Jacky GHODBANE	Agent comptable		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué Formation	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Océane DA COSTA RODRIGUES	Assistante à la Direction Générale Déléguée Formation	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEFI ou son adjointe	X X	

Invités permanents (suite)

Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
Anne BOITARD	Directrice adjointe de la DMAP		X
Lydie MUZART ou son adjointe	Directrice de la DOIP ou son adjointe	X	
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA ou son adjointe	X	
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI	X	
Frédéric SABY ou son représentant	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Thierry PLACETTE ou son représentant	Directeur du SUAPS ou son représentant		X
Arielle GRANON ou son représentant	Directrice Vie étudiante ou son représentant		X
Christine CHIRAT	Vice-Présidente Formation et du CEVU de Grenoble INP		X
Lionel FILIPPI	Administrateur provisoire de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie		X
Yannick VALLEE	Administrateur provisoire de la CSPM Facultés des Sciences		X
Bénédicte CORVAISIER ou son représentant	Directrice du CROUS ou son représentant	X (Grégory VIAL)	

Invités ponctuels

Invité·e	Fonction	Présent·e	Excusé·e
Jean-Pierre HENRY	Coordinateur pédagogique des enseignements transversaux	X	
Ahmad BSIESY	Directeur du CIME Nanotech	X	

Cette séance se déroule au moyen d'une visioconférence.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

→ Par David DECHENAUD, Kevin SUTTON, Florence COURTOIS

- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Composition de la CFVU**

Démission de Nicolas DOUAY, remplacé par Isabelle KRZYWKOWSKI

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Rappel : Modification du calendrier des CFVU**

La séance initialement prévue le jeudi 10 décembre est avancée au jeudi 26 novembre

Le calendrier disponible sur Alfresco est à jour.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Cellule opérationnelle Covid-19 UGA**

ARS

Etudiant

Auto-signallement
Formulaire en ligne

Cellule opérationnelle Covid UGA

Informe et demande des informations

La Cellule opérationnelle Covid UGA
Collecte, facilite, synthétise, met en relation

ARS

Rappel des consignes et orientation vers professionnels de santé

Etudiant

Auto-signalement

Formulaire en ligne

Cellule opérationnelle Covid UGA

Informe et demande des informations

1. Traitement des signalements (étudiants en direct ou ARS)

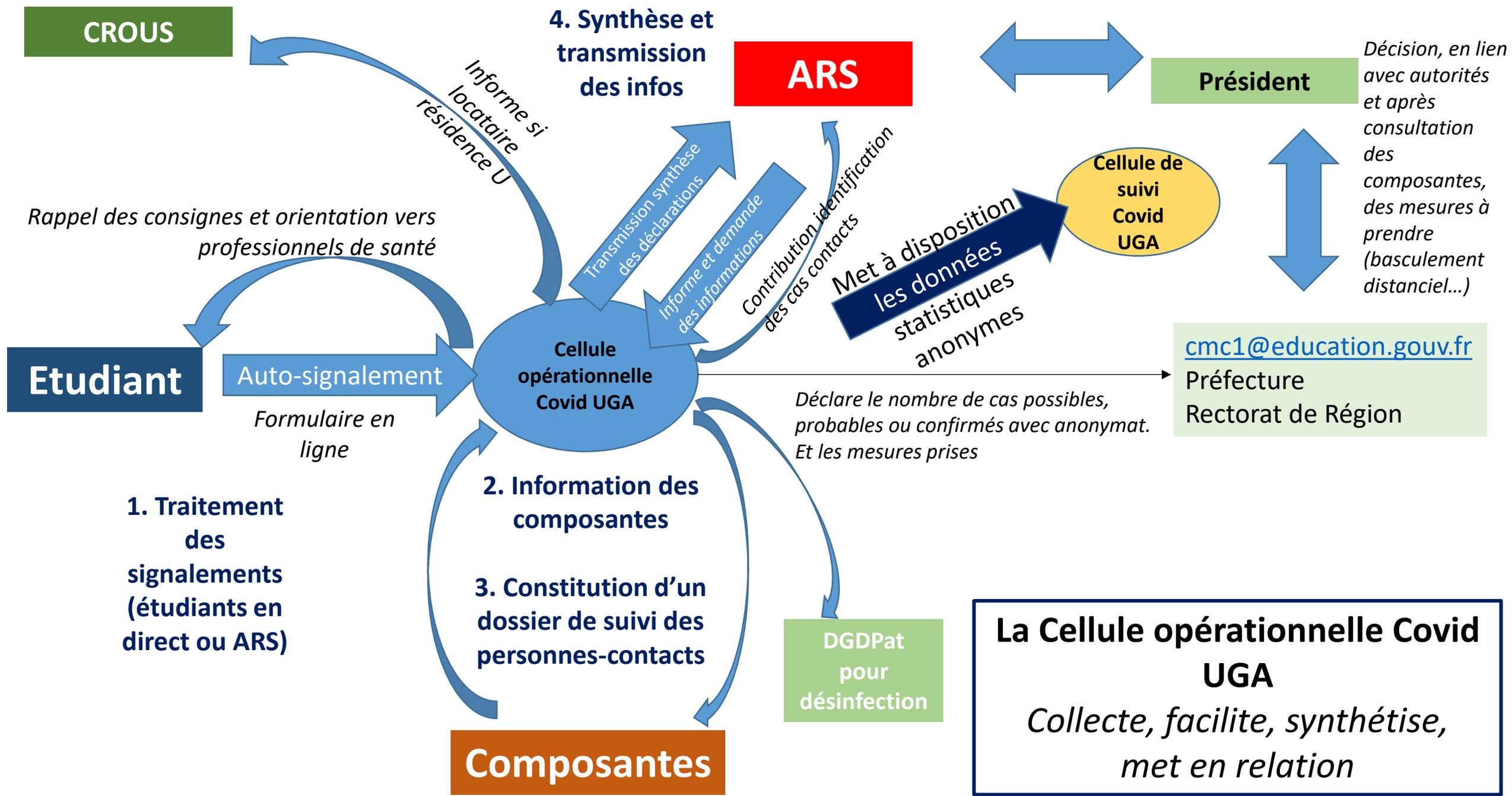
2. Information des composantes

3. Constitution d'un dossier de suivi des personnes-contacts

Composantes

La Cellule opérationnelle Covid UGA

Collecte, facilite, synthétise, met en relation



Situation des cas Covid chez les étudiants le 21 septembre à 17h15

Données recoupant :

- 275 auto-signallements (depuis le 15 septembre 15h)
- 220 signalements complémentaires directs et par les composantes hors Santé à covid19@univ-grenoble-alpes.fr
- Fichier de suivi des UFR de Pharmacie et de Médecine

		Jusqu'au 13/09	14-20/09	21/09 (17h15)
Cas positifs déclarés	Hors santé	14	39	8
	Santé	14	26	
Cas symptomatiques déclarés		10 dont 1 résultat confirmé	134 dont 3 devenus +	23
Cas contacts avec une personne infectée	Hors santé	12 dont 4 résultats négatifs	217 Dont 1 devenu positif et 5 devenus symptomatiques	34
	Santé (contact+sympto)	107	67	

↓
Possible utilisé pour signaler un contact avec personne à symptômes

8 signalements de cas positifs par l'ARS. 7 cas étaient déjà identifiés par l'établissement, 1 non.

102 cas positifs depuis fin août, dont 40 pour le seul secteur santé 6 cas s'étant signalés résidant dans un logement CROUS

Progression quotidienne du nombre de cas déclarés chez les étudiants sur les 7 derniers jours

		15/09	16/09	17/09	18/09	19/09	20/09	21/09 (17h15)	TOTAL
Cas positifs déclarés	<i>Hors santé</i>	5	6	10	6	1	2	8	58
	<i>Santé</i>	9	3	7	1	0	0		
Cas symptomatiques (hors santé)		27	25	26	17	15	13	23	146
Cas contacts avec une personne infectée	<i>Hors santé</i>	38	32	35	30	1	19	34	236
	<i>Santé (contact+sympto)</i>	7	18	12	7	0	3		

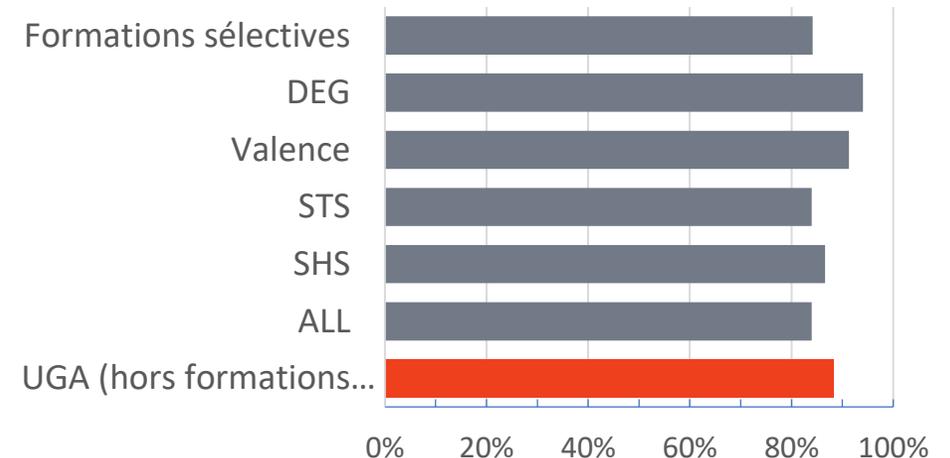
Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Bilan procédure d'admission en L1 via Parcoursup - rentrée 2020**

Admissions en L1 via Parcoursup

- 73 parcours de licence (hors IUTs et LPro), dont 20 parcours sélectifs (double licence, parcours internationaux)
 - **34 000** candidats ont exprimé au moins un vœu à l'UGA :
 - 56000 vœux exprimés à l'UGA (+3%), environ 12 vœux/candidats, tous établissements confondus
 - Taux d'acceptation définitive (Oui définitif) : **90%** des capacités d'accueil, quelques candidats indécis
 - Politique de l'UGA : **accueillir tous les bacheliers du secteur**
priorité donnée aux bacheliers sans aucune proposition
- Augmentation des capacités d'accueil (STAPS, EcoG, LE);
informations aux candidats sur les places vacantes
- Plus aucun de ces candidats en attente sur aucune formation, à l'exception de Psychologie (~ 70)

Taux d'Acceptation définitive (18/09)



Bernard BRUNET : Pourriez-vous apporter des précisions concernant les admissions en L1 de Psychologie ?

Florence COURTOIS : Cette L1 propose exactement le même nombre de places que l'année dernière, et quasiment le même nombre de candidats (4007 candidats et 4004 l'année dernière). Malheureusement, il n'a pas été possible d'augmenter les capacités d'accueil, même transitoirement de manière à formuler des propositions. Il reste actuellement 66 personnes en attente. J'ignore combien parmi elles ont obtenu le baccalauréat depuis moins de 4 ans. Nous avons informé ces étudiants du fait qu'il restait des places dans des licences du domaine SHS, mais ils n'ont pas formulé de vœu en ce sens. Il n'est pas certain qu'il s'agisse de candidats actifs, c'est-à-dire en recherche d'une place ; en effet, il est fréquent qu'en fin de procédure, des personnes restent en attente sur Parcoursup alors qu'elles ont trouvé quelque chose par ailleurs. Pour précision, il y a des formations pour lesquelles il reste des personnes en liste d'attente, mais il ne s'agit pas de candidats qui correspondent à notre filtre de priorité : par exemple en STAPS, il reste des candidats en liste d'attente, mais ce ne sont ni des bacheliers du secteur, ni des bacheliers depuis moins de 4 ans ; par ailleurs, ils ont souvent reçu une autre proposition.

David DECHENAUD : Nous savons qu'il nous faut travailler avec le département de l'UFR concerné par ces capacités d'accueil en Psychologie. Il y aura peut-être quelques marges de manœuvre à trouver, notamment dans les liens que nous avons avec l'USMB. En revanche, il ne faut pas attendre de ces travaux une augmentation très significative du nombre de places à l'échelle de l'académie. Il faut également parvenir à identifier dans les premières semaines de l'année les étudiants qui ont choisi une discipline et qui ont finalement renoncé à leur projet de formation. Aujourd'hui, nous avons des difficultés à le faire avant le début des cours pour lesquels l'assiduité est obligatoire. Plus tôt nous y parviendrons, plus tôt nous pourrons proposer leurs places à des

étudiants en attente. Identifier ces étudiants et les contacter pour s'assurer qu'ils ont renoncé à leur projet de formation demande une logistique difficile à mettre en œuvre au moment de la rentrée, mais nous allons mener une réflexion avec la composante.

Antonin BECKER : Qu'est-ce qui empêche l'université d'augmenter les capacités d'accueil ? Nous avons proposé une motion en lien avec cette discussion, peut-être pourrions-nous en parler maintenant ?

David DECHENAUD : Les capacités d'accueil sont proposées par les composantes et soumises au vote de la CFVU chaque année. Elles sont déterminées à partir d'un certain nombre de paramètres, qui peuvent sans doute faire l'objet de discussions et de réflexions, mais cela paraît difficile à mener en période de rentrée. Concernant la licence de Psychologie, il faudrait que l'on invite le responsable de la mention à venir s'exprimer au moment de la définition des capacités d'accueil. On retient le plus fréquemment comme éléments de détermination des capacités d'accueil : la capacité des locaux ; les moyens humains ; les capacités d'accueil des masters (afin de s'assurer que les étudiants auront la possibilité de poursuivre leurs études).

PROPOSITION DE MOTION DES ÉLUS L'UNEF

"La Commission de Vie et Formation Universitaire est soucieuse du sort des nombreuses personnes qui se retrouvent sans affectation dans l'enseignement supérieur en cette rentrée 2020.

La CFVU souhaite attirer l'attention de M. Lakhnech, ainsi que de l'ensemble de l'équipe présidentielle, sur le droit à la poursuite d'étude et de mettre tout en œuvre pour trouver des solutions satisfaisantes pour les recalé-es de Parcoursup, d'e-candidat et Études en France. Encore dernièrement, Mme VIDAL, ministre de l'Enseignement Supérieur, a affirmé qu'aucun-e candidat-e ne se retrouvera sans affectation, il est donc de la responsabilité de la présidence d'inscrire les étudiant-es « SANS FAC », tout en interpellant le ministère sur le cruel manque de moyens dans les universités."

Antonin BECKER : Nous constatons que de plus en plus d'étudiants restent en dehors des bancs de l'université, et ce à différents stades du cursus universitaire : L1, L2, L3, M1 et M2. Nous souhaitons que la CFVU se positionne en faveur de l'inscription de toutes et tous à l'université, pour faire en sorte que la présidence de l'université soit d'autant plus investie de cette question. Les « Sans fac » et leurs soutiens ont obtenu un rendez-vous avec le Président demain matin. A ce jour, il reste encore des étudiants sans réponse ou refusés par l'UGA, qui ne peuvent donc pas commencer leurs études alors que les cours ont commencé. Nous souhaitons la mise en place de commissions exceptionnelles nous permettant de discuter avec des membres de l'équipe politique de l'université en capacité de trouver des moyens pour que ces étudiant-es puissent s'inscrire à l'université et étudier dans de bonnes conditions.

David DECHENAUD : Je partage votre préoccupation de s'efforcer de mettre tout en œuvre pour trouver des solutions satisfaisantes afin que des étudiants ou des lycéens ne se retrouvent pas sans affectation dans l'enseignement supérieur. Nous essayons de faire tout ce qui est en notre pouvoir, à défaut d'y parvenir à chaque fois, comme en atteste la situation en L1 de Psychologie. Je suis également favorable à votre demande d'interpeler le ministère concernant le manque de moyens dans les universités. En revanche, votre projet de motion comporte des références à des voies d'accès aux diplômes très différentes, et pour lesquelles la capacité du Président ou des équipes pédagogiques n'est pas la même. En effet, les procédures d'admission ne sont pas identiques sur Parcoursup, e-candidat et Etudes en France. Par ailleurs, eu égard au volume de candidats et de vœux faits à l'UGA, le nombre de bacheliers se retrouvant sans affectation me semble faible – même si l'on ne peut effectivement pas s'en satisfaire. Selon moi, la motion part d'une intention parfaitement compréhensible mais il ne faudrait pas qu'elle stigmatise les communautés qui ont fait des efforts d'ouverture de capacités d'accueil, ni qu'elle néglige les efforts fournis par la présidence

auprès du ministère, et que des personnes se sentent culpabilisées des défauts d'une procédure qui n'est pas de leur fait. Quant à la mise en place d'une commission pour se prononcer sur la situation d'étudiants ou de bacheliers sans proposition, dont j'ignore quelle serait selon vous la composition, je souhaiterais en discuter avec vous. On se heurte à la limite de ce que la législation nous permet : une équipe politique ne pourra pas examiner et admettre des étudiants qui n'ont pas les titres d'accès requis ou qui ne sont pas passés par les procédures en vigueur ; nous pouvons les inviter à le faire, et les accompagner, mais une telle commission n'aurait pas la possibilité de passer au-delà des procédures Parcoursup ou Trouver mon master.

Antonin BECKER : Ce type de commission a déjà été mis en place l'an passé et cette année dans d'autres universités, et a permis l'inscription ou l'accompagnement des étudiants qui étaient alors sans affectation à l'université. Il est donc possible de mettre en place des commissions exceptionnelles à l'UGA. L'UNEF a recensé plusieurs situations d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de licence Génie mécanique à l'UGA, et qui ont été refusés en master, alors même qu'ils avaient suivi la procédure Trouver mon master et qu'il reste des places dans cette mention. D'autres étudiants ayant poursuivi leurs études dans des universités étrangères éminemment prestigieuses se voient refuser l'inscription en L3. Il existe toutes sortes de situations dont il faut pouvoir discuter : la mise en place de telles commissions est nécessaire.

David DECHENAUD : Les commissions que nous connaissons sont celles qui se réunissent dans le cadre de la procédure e-candidat, et pour l'examen des vœux sur Parcoursup. A titre personnel, je ne partage pas un certain nombre d'éléments de cette motion et ne m'y associerai donc pas. En revanche, je serai favorable à une motion consistant à affirmer que la CFVU est soucieuse du sort des personnes se retrouvant sans affectation, qui indiquerait à l'équipe politique de poursuivre ses efforts

pour faire en sorte qu'aucun étudiant ne soit contraint de ne pas poursuivre ses études dans l'enseignement supérieur, qui inviterait cette équipe à engager des réflexions avec les filières en tension, et qui demanderait au Président de continuer à interpeller le ministère sur le manque de moyens dont nous souffrons. Cela me paraîtrait conforme au rôle de la CFVU et à la réalité de nos équipes pédagogiques.

Jennifer BUYCK : La proposition de David DECHENAUD de retravailler la motion en en conservant la direction, la dynamique, tout en la rendant plus consensuelle afin que tous les élus puissent s'y retrouver, est tout à fait louable et me convient.

David DECHENAUD : Je propose de soumettre au vote de la CFVU la motion proposée par Joséphine BOURGEOIS et Antonin BECKER. Si celle-ci n'était pas approuvée, je pourrai lors de la prochaine séance vous proposer deux projets de motions différents comprenant également des éléments concernant les masters.

Antonin BECKER : Si une nouvelle motion devait être proposée le 8 octobre, nous espérons que la réflexion au sujet des admissions ne sera plus nécessaire avant cette date, et que la situation particulièrement précaire des étudiants qui ne sont pas admis à l'université sera prise en compte. L'objectif de cette motion était d'accélérer les réflexions et le processus afin que les étudiants puissent faire leur rentrée bien avant le 8 octobre.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Nous ne voterons pas en faveur de cette motion. Nous sommes soucieux du sort des étudiants sans affectation, mais nous pensons que l'UGA a parfaitement joué son rôle en accédant à quasiment toutes les demandes : sur plus de 50 000 demandes, il en reste seulement 70 en attente en Psychologie, domaine pour lequel les capacités d'accueil ont été très largement augmentées. Par ailleurs, je pense que la présidence a déjà connaissance de toutes les

problématiques liées au manque de moyens, et qu'elle en informe et en saisit le ministère. Nous serons tout à fait ouverts à la discussion d'une nouvelle proposition de motion.

- Délibérations -

Approbation de la proposition de motion des élus de l'UNEF

La proposition de motion des élus de l'UNEF est soumise au vote.
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	27
Membres représentés	12
Nombre de votants	39
Voix favorables	13
Voix défavorables	22
Abstentions ou refus de prendre part au vote	4

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire n'approuve pas, à la majorité de ses membres présents et représentés, la proposition de motion des élus de l'UNEF.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Déroulement des examens : 2nd semestre et 2^e session 2019/2020**
 - Taux de réussite
 - Moodle et Chamilo
 - Recours

Taux de réussite en Licence

Taux de réussite au 15 septembre 2020

	2017	2018	2019
Licence 1	50,66%	49,11%	60,03%
Licence 2	74,32%	73,47%	82,87%
Licence 3	81,73%	81,27%	85,49%

Des évolutions significatives des taux de réussite constatées notamment en 1^{ère} année de Licence, et qui se traduisent par une augmentation du nombre d'inscrits en L2 et L3 pour la rentrée 2020/2021.

Inscriptions en Licence

	2017	2018	2019	2020
Licence 1	8723	9018	9362	8068
Licence 2	4754	5240	5346	5791
Licence 3	4739	4817	5093	5117
Somme :	18216	19075	19801	18976

1034



Nombre d'examens

827



Nombre de questionnaires

207



Nombre de devoirs

31219



Nombre de participants

Précautions

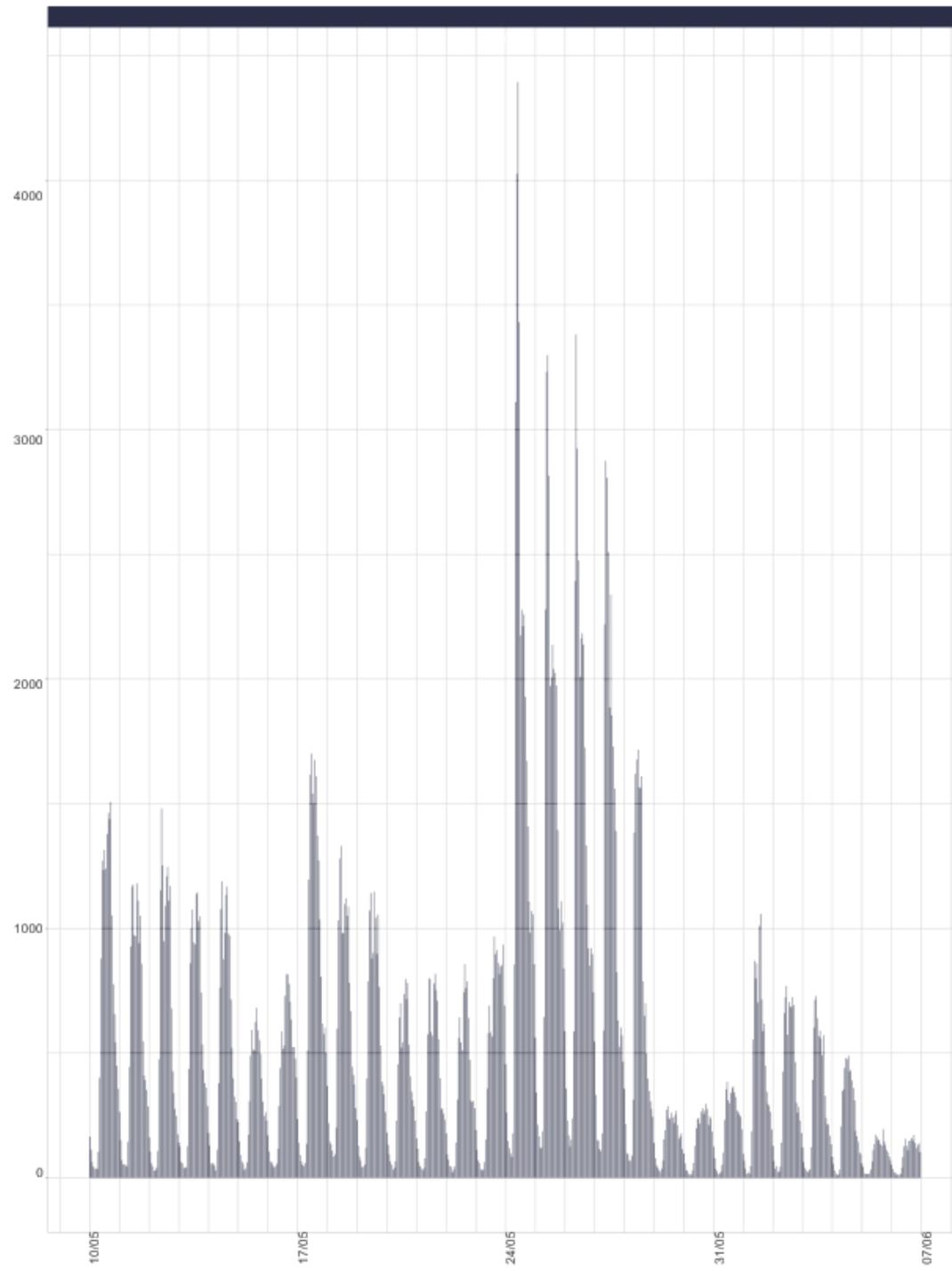
La DSIM a procédé à de nombreuses optimisations et la configuration matériel du serveur a été quadruplé. Des tests de charge ont été effectués le 12 mai, et ce sont bien déroulés. Il y a eu 1223 répondants au questionnaire et 733 rendus de devoirs concentrés en 2 fois 30 minutes avec les capacités du serveur utilisées à seulement 50%.

Problème rencontré

Un seul problème significatif rencontré le 28 mai. Problème d'accès à un examen d'anglais pour des étudiants L1 suite à une mauvaise manipulation de la configuration. L'examen a été reprogrammé le jour suivant et s'est bien déroulé.

Moodle

Connexions pendant examens



174



Nombre de devoirs

2985



Nombre de participants

Précautions

La DSIM a procédé à de nombreuses optimisations et la configuration matériel du serveur a été quadruplé. Des tests de charge ont été effectués le 19 mai, et ce sont déroulés dans les mêmes condition que pour MOODLE

Problème rencontré

Le 27 mai, des examens du DLST et de l'UIT 1 ont été impactés.

Visiblement, c'est un examen de l'IUT1 avec tirage aléatoire de questions qui était à l'origine du problème. L'examen a dû être annulé. La DSIM est toujours en recherche de résolution de ce problème.

Chamilo

Nombre d'utilisateurs par jour



Recours examens & COVID

Pas de recours contentieux à ce jour

Nombre de recours gracieux relatifs aux examens

2020 : 26

2019 : 23

⇒ Stabilité

4 recours évoquent le contexte COVID.

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Equipements informatiques :**

- 500 micro-casques
- 182 tablettes
- 151 micros haut-parleurs (Jabra)
- 10 iPad Pro
- 150 amplificateurs de voix
- 71 ordinateurs mis à disposition des enseignants (budget DSI)

Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante

- **Etat des lieux du dispositif « Précarité numérique » :**
 - ▶ Convention prêteur/preneur en cours de validation par la DAJI
 - ▶ Recensement des référents en composantes
 - DAC si pas de personne dédiée
 - ▶ Matériel : 200 ordinateurs commandés auprès de 2 sociétés de reconditionnement de la région Codéo et AFB
 - 40 livrés par Codéo le 17/09
 - 100 par AFB livrés semaine du 21/09
 - ▶ Demandes en cours de recensement
 - Demandes directes à la Fondation : 2 demandes
 - 7 postes pour étudiants du DU PASS
 - Service social tient une liste des situations repérées depuis fin août
 - ▶ Phase 2 à venir : Suivi de prêt et gestion des retours

Antonin BECKER : Comment le taux de réussite a-t-il été calculé ? Prend-il en compte le nombre d'inscrits dans les formations ou le nombre d'étudiants inscrits à l'examen ? J'attire l'attention des membres de la commission sur le nombre de questionnaires dont nous avons prévenu du danger qu'ils représentaient pour les étudiants. Le bilan que vous nous présentez est censé être positif, mais même si les taux de réussite ont l'air relativement stables, le distanciel a été une source d'angoisse énorme pour de nombreux étudiants. Il faut être prudent par rapport au bilan que nous tirons car il ne faut pas reproduire la mise en place du distanciel de manière généralisée. Le nombre de recours est relativement stable mais la procédure est assez méconnue des étudiants, et peu utilisée car elle ne donne guère de résultats.

David DECHENAUD : Le recours au distanciel, que ce soit pour les enseignements ou pour les examens, ne doit être et n'a été utilisé qu'en raison de la crise sanitaire qui empêchait le présentiel. Nous essayons de privilégier au maximum la reprise des cours et des évaluations en présentiel, grâce aux efforts de tous, y compris des étudiants. La qualité de l'accompagnement de l'étudiant est bien meilleure en présentiel. Les données que je viens de présenter ne doivent effectivement pas être interprétées comme étant une manière de glorifier l'enseignement à distance. Elles permettent néanmoins de constater qu'il n'y a pas eu de catastrophe dans la mise en œuvre numérique des enseignements et des évaluations, et que le passage en distanciel ne s'est pas fait au détriment massif des étudiants, ce que l'on aurait pu craindre. Nous pourrions vous indiquer le nombre d'abandons lors de la commission du 8 octobre.

Hugo PREVOST : Quelle que soit l'année, le taux de réussite en licence s'explique d'abord et avant tout par le salariat étudiant, comme le rappelle l'Observatoire de la vie étudiante de l'INSEE lors de chacune de ses enquêtes. Par ailleurs, la détresse des étudiants par rapport aux examens était importante, et s'expliquait notamment par un manque de

lisibilité concernant l'organisation. Il faudra davantage d'accompagnement individuel de la part des professeurs, quitte à avoir des référents étudiants comme cela se pratique dans d'autres universités, afin que l'organisation des cours soit la plus lisible possible.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
→ *Par David DECHENAUD*
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

- Délibérations -

Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020

Le projet de relevé de décisions de la séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 juillet 2020 transmis avec la convocation n'appelle aucune demande de modification.

Le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020 est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	26
Membres représentés	13
Nombre de votants	39
Voix favorables	37
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	2

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
→ Par Jean-Pierre HENRY
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

Offre des ETC interdisciplinaires du SET

Jean-Pierre HENRY

Année 2020-2021



Organisation de l'offre

- **51 enseignements répartis en 9 thématiques et proposés au premier et/ou second semestre**

Conduite de projets d'innovation	5
Culture sciences	3
Culture sciences humaines et sociales	15
Education et culture	4
Engagement et citoyenneté	3
Enjeux du développement durable	2
Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	10
Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	7
Santé, Bien être	2

ETC	Thématiques	Nom Responsable	Semestre		Licence			Master		Nature UE	Nbre H	Capacité	MCC
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable »	Conduite de projets d'innovation	Joël CHEVRIER	S1		L1	L2	L3	M1	M2	TP	24	25	CC
Construire son projet entrepreneurial	Conduite de projets d'innovation	Christian GUICHERD	S1	S2			L3	M1	M2	TD	18	24	CC
Créativité et innovation	Conduite de projets d'innovation	Stéphanie DILIGENT	S1	S2	L1	L2				TD	24	40	ET
Hack ton campus	Conduite de projets d'innovation	Anne DELABALLE		S2	L1	L2	L3	M1	M2	TD	24	100 + 50	CC
Mobilités sociétales	Conduite de projets d'innovation	Carine DOMINGUEZ-PERY		S2	L1	L2	L3	M1	M2	TD/CM	24	50	CC
Etoiles et Planètes (Formation des étoiles et planètes)	Culture sciences	Alexandre SIMIONOVICI	S1	S2	L1	L2	L3			CM	24	90	ET
Histoire de l'optique	Culture sciences	Dominique RAYNAUD	S1	S2		L2	L3	M1	M2	CM	24	50	CC
L'univers	Culture sciences	Aurélien BARRAU	S1	S2	L1	L2	L3			CM	24	250	ET
Archéométrie	Culture sciences humaines et sociales	Christophe GRIGGO	S1		L1	L2	L3	M1		CM	24	80	ET
Histoire de la littérature de jeunesse européenne	Culture sciences humaines et sociales	Eléonore CARTELLIER	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	TD	24	40	CC
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	Culture sciences humaines et sociales	Nicolas AUMONIER		S2		L2	L3	M1	M2	CM	18	180	ET
Histoire des sciences des Grecs à la fin du 19ème siècle	Culture sciences humaines et sociales	Nicolas AUMONIER	S1			L2	L3	M1	M2	CM	18	180	ET
Homme préhistorique	Culture sciences humaines et sociales	Christophe GRIGGO		S2	L1	L2	L3	M1		CM/TP	24	80	ET
Initiation à la linguistique	Culture sciences humaines et sociales	Lidia MILADI	S1		L1	L2	L3			TD	24	40	CC
Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	Culture sciences humaines et sociales	Sylvain GRAVIER	S1	S2	L1	L2				TD	24	40	CC
Linguistique Française - syntaxe et discours	Culture sciences humaines et sociales	Lidia MILADI		S2	L1	L2	L3			TD	24	40	CC
Parole et cerveau	Culture sciences humaines et sociales	Anne VILAIN	S1		L1	L2	L3			TD	24	40	CC

Phonétique & Phonologie Les premiers pas de la parole	Culture sciences humaines et sociales	Marie-Agnès CATHIARD	S1	S2	L1	L2	L3			TD	24	40	CC
Phonétique phonologie : Acquisition de la prononciation d'une langue étrangère	Culture sciences humaines et sociales	Thi Thuy Hien TRAN		S2	L1	L2	L3			TD	24	40 + 5	CC
Sciences, journalisme et réseaux sociaux	Culture sciences humaines et sociales	Mickael CHAMBRU		S2		L2	L3	M1	M2	TD	24	24	CC
Sociolinguistique - discours, langue et pouvoir	Culture sciences humaines et sociales	Claire HUGONNIER		S2		L2	L3	M1		TD	24	40	CC
Street Art : approche historique, sociale, politique et culturelle	Culture sciences humaines et sociales	Mickaël FOLEY	S1	S2	L1	L2	L3	M1		TD	24	45 + 5	CC
Surdité et parole multimodale	Culture sciences humaines et sociales	Marie-Agnès CATHIARD	S1		L1	L2	L3			TD	24	40	CC
Affûter ses neurones	Education et culture	Isabelle LEBRUN	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	TD	24	30	ET
Atelier du spectateur	Education et culture	Julie VALERO		S2	L1	L2	L3			TD	24	40	CC
Expérimenter les sciences à l'école	Education et culture	Daniel PERAZZA		S2			L3			TD/TP	24	32	CC
Formation musicale et artistique	Education et culture	Yves MARKOWICZ	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	TP		illimitée	CC
Avenir : faire son bilan, construire des projets	Engagement et citoyenneté	Laurence MENU	S1	S2	L1	L2	L3			TD	16	24	ET
Engagement associatif et syndical	Engagement et citoyenneté	Jean-Pierre HENRY	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	TP		illimitée	CC
Préparer sa candidature : CV, lettre, entretien	Engagement et citoyenneté	Sophie STEVANT	S1	S2		L2	L3	M1	M2	TD	16	24	ET
Les risques naturels en montagne	Enjeux du développement durable	Florence NAIMM		S2	L1	L2	L3	M1	M2	TP/CM	24	45	CC
Penser la crise écologique	Enjeux du développement durable	Aurélien BARRAU Eleonore CARTELLIER	S1	S2	L1	L2	L3			CM	24	250	ET
Détention et formation : quelle implication pour les étudiants	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Mireille BAURENS	S1			L2	L3	M1	M2	TD	24	20	CC
Détention et journal	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Mireille BAURENS		S2		L2	L3	M1	M2	TD	24	20	CC

Ecriture créative au service des "sans voix" et des vies précaires	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Mireille BAURENS		S2		L2	L3	M1		TD	24	20	CC
Egalités Femmes - Hommes, les enjeux et défis du "genre", aujourd'hui	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Mireille BAURENS	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	TD	24	40	CC
Histoire des droits de l'homme	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Claire COURTECUISSÉ		S2	L1	L2	L3	M1		CM	20	50	ET
L'Union Européenne - aspects juridiques	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Romain TINIERE	S1		L1	L2	L3	M1	M2	CM	24	40	CC
Médias et questions internationales	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Benoît LAFON	S1		L1	L2	L3			CM	24	200	ET
Migrations, immigrations et étrangers en France	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Claire COURTECUISSÉ		S2	L1	L2	L3	M1		CM	20	50	ET
Ouverture au monde juridique	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Claire COURTECUISSÉ	S1		L1	L2	L3			TD/CM	24	50	ET
Révolutions dans les Amériques Latines contemporaines. Politique, culture et société	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	Lauriane BOUVET		S2	L1	L2	L3	M1		CM	24	45	CC
Bioéthique	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Nicolas AUMONIER	S1	S2		L2	L3	M1	M2	CM	18	180	ET
Des médias à l'internet, socio-histoire de la communication	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Benoît LAFON		S2	L1	L2	L3			CM	24	200	ET
Images et films vidéos, comprendre et analyser	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Benoît LAFON		S2	L1	L2	L3			CM	24	200	ET
Information et communication dans les sociétés contemporaines	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Benoît LAFON	S1		L1	L2	L3			CM	24	200	ET
Internet : cultures et communication	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Filipe FERREIRA	S1	S2	L1	L2	L3			TD	24	30	CC
Scandales, censures et controverses artistiques L'art en débat : approche sociales, historique et juridique	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Pascale ANCEL		S2	L1	L2	L3	M1		CM	20	45 + 10	CC
Zététique et auto-défense intellectuelle	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	Richard MONVOISIN	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2	CM	24	250	ET
Environnement et santé	Santé, Bien être	Christine DEMEILLIERS	S1	S2	L1	L2	L3	M1		TD	24	18	CC
Naissance du médicament	Santé, Bien être	Emmanuel DROUET	S1	S2	L1	L2				CM	24	80	ET

Yasmine TOUHAMI : Nous avons bien conscience que ces enseignements bénéficient de modalités d'évaluation particulières, mais il nous semble peu logique de sanctionner un étudiant qui a une absence justifiée par une note de zéro. Des sessions de rattrapage des ETC sont quelques fois intégrées à la première session, or un étudiant isolé ne pourra pas passer son rattrapage. Nous pensons qu'il serait préférable que l'absence à l'examen n'ait aucune influence sur la note finale et que la mention « absence justifiée » remplace le zéro.

David DECHENAUD : Cette question concerne toutes les modalités de contrôle des connaissances dans l'hypothèse où un étudiant serait empêché de participer pour des raisons liées au contexte sanitaire. Nous verrons lors du point 5 de l'ordre du jour quelques diapositives consacrées à ces situations, et sur lesquelles nous vous demanderons de vous prononcer.

Cédric LAURENT : Comment sont déterminées les capacités d'accueil des ETC ? Les étudiants rencontrent des problèmes pour accéder aux cours.

Jean-Pierre HENRY : Les capacités d'accueil sont déterminées par rapport à la forme d'enseignement proposée : soit en format comparable à un groupe de TD avec une quarantaine d'étudiants, soit sous la forme de cours magistraux. Les places sont prises par les premiers inscrits. Nous pourrions réfléchir à un autre système, mais la campagne d'inscription sur Ipweb ne permet pas d'aller plus loin dans la détermination des groupes.

Cédric LAURENT : C'est au vrai problème au niveau des composantes, pour les personnels administratifs comme pour les enseignants. Beaucoup d'étudiants n'ont le choix qu'entre 2 ETC.

- Délibérations -

Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC

L'offre de formation et les modalités de contrôle des connaissances des ETC sont soumises au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	26
Membres représentés	13
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'offre de formation et les modalités de contrôle des connaissances des ETC.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
→ Par David DECHENAUD
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

Evolution ODF Non Accréditée

Modification RDE - **DU Penser les sciences, approches philosophiques, sociologiques et historiques** – UFR ARSH.

Dans l'article 4 du règlement des études : Composition des enseignements et modalités d'évaluation :

Ajout de l'information suivante :

« Certains cours, selon les années, peuvent avoir lieu en anglais. La maîtrise de l'anglais est un prérequis pour l'accès à certaines sources. »

- Délibérations -

Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés

Les modifications du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances du DU Penser les sciences, approches philosophiques, sociologiques et historiques sont soumises au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	25
Membres représentés	13
Nombre de votants	38
Voix favorables	37
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les modifications du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances du DU Penser les sciences, approches philosophiques, sociologiques et historiques.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
→ Par David DECHENAUD
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

RDE et MCCC de LICENCES, LICENCES PROFESSIONNELLES, MASTERS

- 1- MCCC alternatives en cas d'empêchement lié à la Covid 19
- 2- Gestion des étudiants empêchés en raison de la Covid 19
- 3- Licence Accès Santé
- 4- Licences
- 5- Licences professionnelles
- 6- Masters

1- MCCC alternatives en cas d'empêchement liés à la Covid 19

Constat :

Situation sanitaire pouvant conduire à l'impossibilité d'organiser des examens tels qu'ordinairement prévus

Conséquences :

Nécessité de prévoir des MCCC conditionnelles, déclenchées selon la situation sanitaire

Nécessité de respecter les procédures en vigueur, à savoir la compétence des conseils de composantes et de la CFVU.

Dispositions actuelles des RDE, insuffisantes :

« Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par l'établissement. »

1- MCCC alternatives en cas d'empêchement liés à la Covid 19

Cadre réglementaire :

- Possibilité d'avoir 2 types de MCCC, dont un est conditionnel.
- Absence de législation particulière, donc pour chaque contrôle de connaissances, il faut présenter et voter en conseil d'UFR et en CFVU la modalité alternative : type d'épreuve, durée. Une formule générale à tous les MCCC n'est pas suffisante ; aucune délégation de la CFVU vers les composantes n'est possible.
- Le Président pourra, par arrêté, déclencher l'application des MCCC alternatives.

RDE et MCCC actuellement préparés : certains ne contiennent pas une indication précise des MCCC alternatifs.

Conséquence :

- CFVU du 22/09 : vote des RDE et MCC hors COVID
- CFVU du 22/09 : vote de dispositions spécifiques quant à l'assiduité des étudiants isolés pour des raisons sanitaires
- CFVU du 22/09 : discussion autour des principes généraux au sujet des MCCC COVID.
- Entre le 22/09 et mi-octobre : recueil des MCCC COVID par la DGD formation, vote dans les conseils d'UFR puis en CVFU dès que possible.

Discussion autour des principes généraux au sujet des MCCC COVID : procédure

Les composantes prévoient des modalités de contrôle des connaissances alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 constatée par un arrêté du Président de l'université imposerait d'organiser les examens à distance.

*Ces modalités alternatives sont **soumises pour avis aux conseils de chaque composante**, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.*

*Elles sont ensuite soumises pour **adoption à la CFVU**, au besoin réunie en séance exceptionnelle.*

*Le **déclenchement** de ces modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès de la présidente de l'université.*

*Ces modalités alternatives sont **diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens**.*

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

Discussion autour des principes généraux au sujet des MCCC COVID : possibilités

Transformer une évaluation prévue en contrôle terminal en contrôle continu, sous réserve de maintenir une évaluation terminale pour les publics empêchés ;

Transformer une évaluation prévue en contrôle continu en évaluation unique ;

Transformer une évaluation orale en évaluation écrite et vice-versa ;

Favoriser l'évaluation sous forme de rendu de travaux ;

Prévoir un allègement des évaluations prévues en contrôle continu ou en contrôle terminal (nombre d'évaluations, durée de l'évaluation) ;

Organiser une évaluation à l'échelle de l'UE (en lieu et place d'évaluation(s) à l'échelle de chaque EC) ou à l'échelle de plusieurs UE – en lieu et place d'évaluation(s) à l'échelle de chaque UE).

Remplacer un stage obligatoire à l'étranger dont l'accès est refusé par une autre modalité d'évaluation.

Situation sanitaire & absences examens

Orientations générales

La question se pose de la gestion des **absences des étudiants isolés pour raison sanitaire** (ex : cas contact) et ne pouvant être présents aux examens.

Réflexions

- ⇒ Un objectif : ne pas sanctionner ces étudiants
- ⇒ Face à la situation exceptionnelle, nécessité de pragmatisme, souplesse et adaptabilité
- ⇒ Nécessité de cadrer à minima les modalités administratives pour limiter les éventuels abus
- ⇒ Veiller à l'équité de traitement (ex : même délai de révision)

Propositions **soumises au vote**

- ⇒ Lever l'obligation d'assiduité et ne pas déclarer ces étudiants défaillants (pas d'impact sur la bourse)
- ⇒ Ne pas les envoyer automatiquement en session de rattrapage
- ⇒ Proposer des modalités de contrôle adaptées et équitables
- ⇒ Demander à formaliser la situation par un avis médical (médecin traitant, centre de santé, ARS, CPAM) ou par une attestation sur l'honneur en cas d'engorgement des services médicaux

Situation sanitaire

Impact sur le sport

Situation

- ⇒ Existence d'un **protocole sanitaire national** spécifique aux sports
- ⇒ En cas d'évolution de la situation sanitaire, ce protocole prévoit la **fermeture de structures** (ex : piscine) ou encore la **suspension de certains sports** (ex : sports de contact)

Conséquences

- ⇒ Organisation de **modalités alternatives à distance** lorsque c'est possible
- ⇒ A défaut, **suppression de certains enseignements** = absence de notes pour l'évaluation

Proposition **soumise au vote**

- ⇒ **Ne pas pénaliser les étudiants** notamment quand les notes sont obligatoires
- ⇒ **Neutralisation des notes** des enseignements qui ne pourraient pas avoir lieu ou ne pourraient pas être organisés à distance.

Virginie ZAMPA : J'ai l'impression que cela va être extrêmement difficile à gérer car nous devons réfléchir à quatre versions de MCC dont une concernant les étudiants isolés pour raisons sanitaires. Le même problème pourrait se présenter pour les enseignants ne pouvant pas venir sur place pour les examens. Dans mon UFR, il y a des enseignants ayant des problèmes de santé qui ne peuvent plus assurer les cours en présentiel ; peut-être que la situation sanitaire se sera améliorée pour les examens et qu'ils pourront revenir. Comment et où intégrer cela dans les MCC ? Par ailleurs, le master FLE à distance concerne au moins 800 étudiants, et il suffit qu'il y ait un centre d'examens qui ferme dans un pays pour que l'intégralité des centres soit basculée sur un autre mode afin d'assurer une totale équité. Comment indiquer des MCC alternatives qui ne dépendent pas directement de notre université ?

David DECHENAUD : La situation de l'étudiant empêché de manière soudaine n'est aujourd'hui pas prévue dans nos RDE. Concernant l'absence des enseignants, il arrive déjà tous les ans que des enseignants soient malades ou empêchés, et remplacés. Dans ce cas, soit l'épreuve est reportée, soit les MCC s'appliquent à l'enseignant remplaçant. Cette situation est déjà connue et gérée sans avoir besoin d'une disposition spécifique.

Virginie ZAMPA : Dans les situations auxquelles je fais référence, les enseignants ne sont pas remplacés mais dispensent leurs cours à distance. Le problème ne se poserait que pour l'examen.

David DECHENAUD : S'il s'agit d'un écrit, j'imagine que l'on pourra trouver un remplaçant ; s'il s'agit d'un oral et que l'enseignant ne peut pas le faire en présentiel, cela dépend de la durée d'empêchement : il serait possible de reporter l'examen ou il faudrait permettre le déclenchement de la modalité aménagée à distance. Il faut que nous interrogeons le ministère pour savoir ce qu'il est possible de mettre en place.

Virginie ZAMPA : Il s'agit d'enseignants à risque, et je pense qu'il y en a un certain nombre à l'échelle de l'UGA. Ils seront empêchés pendant toute la durée de la crise sanitaire.

David DECHENAUD : Si au moment du vote de ces MCC alternatives l'UFR a déjà connaissance de la situation d'un enseignant qui ne pourra pas se déplacer pour un écrit ou qui ne pourra pas assurer l'oral en présentiel, il est parfaitement possible de prévoir cela dans les MCC. Il faut éviter d'avoir à réunir le conseil d'UFR et la CFVU plusieurs fois dans le semestre. Pour cela, il faut anticiper les modalités. Il est également important que les étudiants soient informés suffisamment à l'avance des MCC exactes qui vont être appliquées. Concernant le master FLE, il faudrait traiter cette question avec l'enseignant responsable de cette formation. Je pense que les MCC peuvent dans ce cas être également anticipées pour prévoir la situation alternative.

Antonin BECKER : Comment mettre en place un système de vérification concernant les étudiants empêchés pour des raisons sanitaires ? Par ailleurs, je pense que la CFVU doit favoriser les examens alternatifs non distanciel.

David DECHENAUD : Les modalités alternatives dépendent de la nature de l'enseignement et du nombre d'étudiants concernés par l'évaluation, et ne peuvent donc venir que de l'enseignant et de l'équipe pédagogique. Il faut éviter un principe général qui consisterait à basculer systématiquement le présentiel en distanciel – principe qui ne serait pas conforme à la réglementation, et favoriser des MCC qui soient le moins distancielles possible, mais qui permettent de faire face à une situation très évolutive et incertaine. Concernant votre première remarque, il s'agit de permettre à la cellule Covid et aux scolarités de lister et d'objectiver les situations des étudiants. Une attestation sur l'honneur suffira.

Jean BRETON : Une des propositions consiste à ne pas envoyer automatiquement les étudiants isolés pour raison sanitaire en session de rattrapage. Or les étudiants qui auront un autre problème de santé vont sans doute être envoyés en session de rattrapage. Est-ce que cela pose un problème ?

David DECHENAUD : Nous sommes en mesure de proposer à l'étudiant qui n'est pas malade, mais qui est isolé, une alternative à la session de rattrapage. S'il est malade de la Covid, il va probablement aller en deuxième session. Il nous semble important que le simple fait que l'étudiant ne puisse pas venir à l'épreuve ne soit pas à l'origine du déclenchement de la situation de rattrapage. Cette discordance entre les différentes raisons de l'absence à la première session existe déjà et est traitée de manière pragmatique par les UFR, par exemple pour les étudiants empêchés pour lesquels sont organisées des sessions aménagées. Il s'agit donc de traiter ces étudiants isolés comme des étudiants empêchés. Cela conduit effectivement à traiter spécifiquement le cas sanitaire, lequel peut concerner beaucoup plus d'étudiants, car il est possible qu'une promotion entière soit isolée. Je partage votre constat et l'insatisfaction concernant la distinction entre les différentes causes d'empêchement.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Nous sommes en faveur de cette proposition qui consiste à ne pas envoyer les étudiants directement en deuxième session et à leur proposer une autre modalité. Par ailleurs, nous pensons qu'il est important que les composantes s'assurent de la capacité numérique des étudiants pour passer des examens en distanciel, et leur propose, le cas échéant, des ordinateurs.

David DECHENAUD : Tout à fait. Cela a pu être fait dans l'urgence au semestre dernier, je suis donc confiant pour la suite. L'université a mis en place des dispositifs et nous sommes davantage en mesure d'anticiper.

Situation sanitaire & stages

Réflexions sur les évolutions possibles des RDE pour permettre une meilleure gestion des stages au vu de la situation sanitaire

1- Période des stages obligatoires

Situation

Dans le contexte actuel, certains étudiants rencontrent des difficultés à réaliser l'intégralité de leur période de stage, notamment lorsque les missions du stage ne peuvent être réalisées.

Proposition **soumise au vote** d'intégrer dans les RDE

« En cas de crise sanitaire, pour les formations diplômantes avec stage obligatoire, la période de réalisation des stages pourra se prolonger jusqu'à la date fixée par le CA. Sa durée ne devra pas excéder 6 mois dans le même établissement ».

Situation sanitaire & stages

2- Modalités d'évaluation des stages

Situation

- Les modalités sont définies annuellement (validation, neutralisation, etc.).
- Dans le contexte actuel, leur mise en œuvre n'est pas toujours possible.
- Il apparaît nécessaire de définir un cadre en cas d'empêchement (pas de stage à l'international, conditions non réunies, droit de retrait de l'étudiant en situation fragile, etc.)
- L'article L.124-15 du code de l'éducation permet de proposer des modalités alternatives dans certains cas précis

Proposition **soumise au vote** d'intégrer dans les RDE

« En dehors des situations précisées par l'article L.124-15, et dans le cadre d'une situation sanitaire rendant le stage impossible en présentiel / en télétravail, les équipes pédagogiques pourront juger l'opportunité d'un autre support d'évaluation »

Licences accès santé

Propositions soumises au vote

Organisation des enseignements spécifiques aux mentions de licence avec accès santé (LAS)

Cette option de 10 ECTS a pour objectif de faire acquérir les connaissances et compétences scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie, et sous conditions odontologie).

Pour l'accès en 2^{ème} année des études de santé, l'option Santé est un bloc de compétences qui ne peut pas être validé par compensation. Les unités d'enseignement de l'option Santé, validées, sont acquises et capitalisables.

Les enseignements de l'option santé sont dispensés et évalués par les UFR de Médecine et de Pharmacie conformément au tableau des MCCC.

Accès à la deuxième année des études de santé

L'étudiant sera admis en deuxième année des études de santé sous réserve de validation de l'année de licence (LAS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1^{er} ou 2nd groupe.

L'organisation des épreuves ainsi que les règles d'accès à la 2^{ème} année des études de santé sont décrites et consultables dans le règlement des études présentant l'admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Le dispositif PAS/LAS est mis en place pour la première fois cette année. Nous souhaiterions qu'un groupe de travail soit constitué, avec des élus de la CFVU et des élus étudiants de la CFVU, afin de pérenniser le dispositif et d'envisager des améliorations éventuelles.

David DECHENAUD : Un groupe de travail est en train de se mettre en place pour consolider la mise en œuvre de la réforme des études de santé en vue de l'année 2021/2022. Nous allons tirer les leçons de cette première expérience, du point de vue pédagogique et administratif. Nous devons d'abord mener un travail concernant le calendrier de l'évolution, la liste des LAS, leurs capacités d'accueil, la réorientation des PAS, les stratégies de mise en œuvre de la réforme dans d'autres établissements, etc. Nous pourrions ensuite organiser un temps de travail avec des élus de la CFVU.

RDE et MCCC

LICENCES

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

DLST :

- L1, L2 Mention SCIENCES DE LA TERRE
- L1, L2 Mention PHYSIQUE
- L1, L2 Mention MECANIQUE
- L1, L2 Mention GENIE CIVIL
- L1, L2 Mention ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE
- L1, L2 Mention MATHEMATIQUES
- L1, L2 Mention INFORMATIQUE
- L1, L2 Mention CHIMIE
- L1, L2 Mention SCIENCES DE LA VIE
- L1, L2 Mention SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

PHITEM :

- L3 Mention SCIENCES DE LA TERRE
- L3 Mention PHYSIQUE
- L3 Mention MECANIQUE parcours Mécanique
- L3 Mention GENIE CIVIL
- L3 Mention ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE
- L3 Mention SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

IM²AG :

- L3 Mention INFORMATIQUE
- L3 Mention MATHEMATIQUES

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 2 :

- L3 Mention ECONOMIE ET GESTION

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

CHIMIE-BIOLOGIE :

- L3 Mention CHIMIE
- L3 Mention SCIENCES DE LA VIE

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

MEDECINE-PHARMACIE :

- L2, L3 Mention SCIENCES DE LA VIE

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

STAPS :

- Mention STAPS

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

DROIT :

- Mention DROIT

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

LLASIC :

- Mention ARTS DU SPECTACLE
- Mention INFORMATION-COMMUNICATION
- Mention LETTRES
- Mention SCIENCES DU LANGAGE

Mentions de LICENCES validées réglementairement et soumises au vote

LE :

- Mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
- Mention LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES

Fabienne HANS : En L3 Biologie et Chimie-Biologie, il y a un stage facultatif au deuxième semestre. Les étudiants choisissent soit un stage, soit un ETC. Certains étudiants m'ont déjà fait part de leurs difficultés à trouver un stage en laboratoire en raison de la situation sanitaire. Nous pourrions envisager de conseiller à tous les étudiants de choisir un ETC, mais est-ce que les capacités d'accueil des ETC le permettraient ? Sera-t-il possible de prévoir dans les MCCC Covid un stage « à distance », en proposant par exemple des résultats à évaluer ?

David DECHENAUD : Oui, cela pourrait être intégré dans les MCCC Covid. Une note sur les stages va être envoyée ; elle favorise les stages en présentiel, mais indique que les télé-stages sont possibles (ils sont d'ailleurs parfois imposés par les organismes d'accueil). En ce qui concerne les capacités d'accueil des ETC, il me semble difficile d'élargir les équipes pédagogiques et les locaux en cette rentrée.

- Délibérations -

Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)

→ Licences et propositions étudiants isolés, sport, stages, LAS

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences ainsi que les propositions concernant :

- la gestion des absences des étudiants isolés pour raison sanitaire,
 - la gestion des impacts de la situation sanitaire sur le sport,
 - l'intégration de paragraphes concernant les stages dans les règlements des études,
 - les licences accès santé (LAS)
- sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences ainsi que les propositions concernant la gestion des absences des étudiants isolés pour raison

sanitaire, la gestion des impacts de la situation sanitaire sur le sport, l'intégration de paragraphes concernant les stages dans les règlements des études, et les licences accès santé (LAS).

RDE et MCCC

LICENCES PROFESSIONNELLES

RDE et MCCC de LICENCES PROFESSIONNELLES

- L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la LP apporte un certain nombre de modifications reprises dans la note de cadrage relative aux MCCC de licence professionnelle.
 - Les dispositions de cet arrêté étant applicables au plus tard à la rentrée universitaire 2021, certaines composantes ont fait le choix de ne les appliquer qu'à compter de la nouvelle accréditation.
- ⇒ C'est le cas de l'IUT 2 et de l'IUT de Valence (dont les Lpro seront présentées ultérieurement).
- ⇒ D'autres composantes ont appliqué partiellement les dispositions de cet arrêté.

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 1 :

- ⇒ Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- ⇒ Exceptée la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 1 :

- Mention CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX
- Mention CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT
- Mention METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION
- Mention METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION
- Mention METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS
- Mention METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE
- Mention METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE
- Mention METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES
- Mention METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS
- Mention METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 1 (suite) :

- Mention METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE
- Mention INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
- Mention METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE
- Mention METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS
- Mention METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

CHIMIE-BIOLOGIE :

- Mention PRODUCTIONS ANIMALES
- Mention AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN
- Mention INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION
- Mention INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION
- Mention AGRONOMIE

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

STAPS :

-Mention GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 2 :

Pour toutes les Lpro de l'IUT2, les nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle n'ont pas été mises en place, en cette dernière année d'accréditation.

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 2 :

- Mention ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS
- Mention METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE
- Mention METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE
- Mention METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT
- Mention METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES
- Mention ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE
- Mention QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT
- Mention TECHNICO-COMMERCIAL
- Mention INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

IUT 2 (suite) :

- Mention METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION
- Mention METIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES
- Mention METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX
- Mention METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB
- Mention METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES
- Mention METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

LLASIC :

-Mention METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB

Mentions de LICENCES PROFESSIONNELLES validées réglementairement et soumises au vote

LE :

-Mention METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Antonin BECKER : Dans le document intitulé « Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances en licence professionnelle », il est indiqué que les sessions de rattrapage sont préconisées. Pourrait-on remplacer le terme « préconisées » par « obligatoires » pour assurer à l'ensemble des étudiants un droit à la seconde chance ?

David DECHENAUD : Effectivement, en licence professionnelle, comme en master, la seconde session n'est pas rendue obligatoire par les textes réglementaires nationaux ni par le cadrage actuellement en vigueur à l'UGA, c'est pourquoi les licences professionnelles ne l'ont pas mise en œuvre. La réflexion que vous soulevez mérite de s'inscrire dans le travail de rédaction de la note de cadrage pour l'accréditation suivante, en lien avec les responsables des formations concernées. A compter de l'année universitaire 2021/2022, les MCC et les RDE relèveront de la compétence des conseils des composantes académiques sans personnalité morale, et non plus de la CFVU.

Antonin BECKER : La CFVU est donc encore compétente sur ce sujet. Il est important de faire en sorte que durant cette année universitaire les étudiants aient droit à la session de rattrapage, et qu'en conséquence, nous allions plus loin que le cadre réglementaire national.

David DECHENAUD : Actuellement, le cadrage de l'établissement ne rend pas obligatoire cette deuxième session. Les formations ont été conçues selon ce cadrage par les équipes pédagogiques, et leurs RDE et MCC ont été votés en conseil de composante. La CFVU peut les rejeter mais les composantes ont respecté le cadrage qui a été approuvé par cette même commission. Il me paraît très délicat de revenir sur le cadrage en pleine rentrée universitaire, sans la présence des responsables des formations concernées, et pour la dernière année de cette accréditation.

Antonin BECKER : Je pense qu'il faudrait soumettre au vote de la CFVU un nouveau cadrage rendant la deuxième session obligatoire.

David DECHENAUD : Si les RDE et les MCC des licences professionnelles sont rejetés, je comprendrai que ce rejet est lié à l'absence de deuxième session et j'en ferai le retour aux directeurs des composantes concernées, mais j'attire votre attention sur le fait qu'ils ont respecté le cadre que nous avons nous-mêmes fixé. Depuis le début de l'accréditation actuelle, cela n'a pas posé de difficulté particulière, mais j'entends que cela puisse poser un problème d'ordre conceptuel.

Jacky CUVEX-COMBAZ : L'IUT 2 a prévu une deuxième session dans toutes ses maquettes de licence professionnelle.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Peut-on reporter le vote à la prochaine CFVU afin que les conseillers aient le temps de la réflexion et éventuellement des explications de la part des responsables concernés ?

David DECHENAUD : C'est possible, mais nous risquons de ne pas respecter le délai d'un mois pour l'affichage. On peut s'adresser aux responsables concernés, mais dans la mesure où le cadrage est respecté, nous risquons d'être simplement mis en face de nos propres contradictions. Nous pouvons modifier le cadrage, mais en termes de calendrier de mise en œuvre, cela serait difficile pour les équipes pédagogiques.

Séverin CONSTANT-MARMILLON : Je pense qu'il est tout de même important que nous puissions avoir un temps de réflexion supplémentaire.

David DECHENAUD : Un report de vote est envisageable, mais j'attire votre attention sur le signal que cela enverrait aux équipes pédagogiques qui ont beaucoup travaillé pour respecter les délais, dans des conditions compliquées étant donné le contexte actuel. Si le vote est reporté au 8 octobre, les RDE et les MCC n'auront pas encore pu être modifiés selon un nouveau cadrage, et leur vote n'aurait pas lieu avant mi-novembre.

- Délibérations -

Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)

→ Report du vote concernant les licences professionnelles

Le report du vote des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles est soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	18
Voix défavorables	17
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le report du vote des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des licences professionnelles.

RDE et MCCC

MASTERS

Mentions de MASTERS validées réglementairement et soumises au vote

IM²AG :

- Mention MIAGE
- Mention INFORMATIQUE, tous parcours sauf le M2 parcours Génie informatique
- Mention MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS

Mentions de MASTERS validées réglementairement et soumises au vote

PHITEM :

-Mention PHYSIQUE

Mentions de MASTERS validées réglementairement et soumises au vote

CHIMIE-BIOLOGIE :

- Mention BIOLOGIE
- Mention GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES
- Mention CHIMIE
- Mention BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION

Mentions de MASTERS validées réglementairement et soumises au vote

STAPS :

-Mention SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(STAPS)

Mentions de **MASTERS** validées réglementairement et soumises au vote

DROIT :

- Mention DROIT DES AFFAIRES
- Mention DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- Mention DROIT DES LIBERTES
- Mention DROIT EUROPEEN
- Mention DROIT INTERNATIONAL
- Mention DROIT NOTARIAL
- Mention DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES

Mentions de **MASTERS** validées réglementairement et soumises au vote

DROIT (suite) :

- Mention DROIT PRIVE
- Mention DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
- Mention DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
- Mention JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES

Mentions de **MASTERS** validées réglementairement et soumises au vote

LLASIC :

- Mention CREATION ARTISTIQUE
- Mention DIDACTIQUE DES LANGUES
- Mention INFORMATION, COMMUNICATION
- Mention JOURNALISME
- Mention SCIENCES DU LANGAGE
- Mention ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS

Mentions de MASTERS validées réglementairement et soumises au vote

LE :

- Mention LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
- Mention LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES

Antonin BECKER : Dans les modalités de contrôle des connaissances des masters, la compensation n'est ni obligatoire ni préconisée. Je pense qu'il s'agit d'une attaque assez forte contre les droits étudiants. Je m'oppose donc fortement à ces RDE et MCC.

David DECHENAUD : Cela n'a pas été souligné car il n'y a pas de défaut de conformité des RDE sur ce point.

- Délibérations -

Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations) → Masters

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des masters sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	30
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	5

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des masters.

RDE et MCCC

AUTRES FORMATIONS

Autres formations validées réglementairement et soumises au vote

DLST / DSDA :

- Année propédeutique

Autres formations validées réglementairement et soumises au vote

DROIT:

- Capacité en Droit

Autres formations validées réglementairement et soumises au vote

MEDECINE - PHARMACIE :

- DE IPA (Infirmier en Pratique Avancée)
- DFGSM2 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 2^{ème} année)
- DFGSM3 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 3^{ème} année)
- Admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Licence avec accès santé
- Admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Parcours accès spécifique santé (PASS)
- Etudes de Maïeutique (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année)

Autres formations validées réglementairement et soumises au vote



ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX :

- Règles de cadrage et MCCC des Enseignements Transversaux à Choix

- Délibérations -

Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations) → Autres formations

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées hors licences, licences professionnelles et masters sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées hors licences, licences professionnelles et masters.

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
→ Par Marc ODDON
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DU DAEU A GRENOBLE et DAEU A VALENCE pour 2020-2021

Langues vivantes 2 : ne conserver que LV2 Espagnol avec 54h d'enseignement

Constat:

- De moins en moins de stagiaires du DAEU se sont inscrits en LV2, offre de formation (48h au total) proposée et sous traitée par le Service des langues.

Les causes:

- Difficultés administratives et d'emploi du temps,
- Des MCC différentes de celles appliquées en DAEU
- Difficulté d'organisation des langues rencontrées au fil des ans (l'an passé un seul a pu s'inscrire au final en LV2 proposée par le SDL).

La maquette du DAEU A Valence ne proposait plus que LV2 Espagnol depuis 2 ans déjà.

Nous proposons donc pour les maquettes du DAEU de Grenoble et Valence :

- La suppression de la matière optionnelle LV2 de 48h proposée par le Service des langues.
- La conservation de la matière optionnelle LV2 Espagnol en mettant 54 h d'enseignement comme pour les autres matières optionnelles du DAEU qui s'adapte mieux au niveau et au réel besoin de ce public fragile en reprise d'études.

Cette matière fait partie intégrante du DAEU. Elle est assurée par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique du DAEU et a les mêmes MCC que les autres matières optionnelles.

- Délibérations -

Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)

Les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A pour 2020/2021 (Valence et Grenoble) sont soumises au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	35
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A pour 2020/2021 (Valence et Grenoble).

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
→ Par Marc ODDON
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

Modification règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021

La maquette, le RDE et les MCC sont communs au DAEU A et B SONATE.

Le consortium SONATE a décidé d'ouvrir 2 nouvelles options pour le DAEU B SONATE :

- Génie civil
- Qualité logistique industrielle et organisation

- Délibérations -

Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021 sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021.

1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante
2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020
3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC
4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés
5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)
6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)
7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021
8. **Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
→ Par Marc ODDON
9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)
10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025
11. Questions diverses

Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis

- Ajout des apprentis au public visé
- Mise en conformité avec le règlement intérieur général à l'UGA par la DAJI

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
→ Par David DECHENAUD et Ahmad BSIESY
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
- 11. Questions diverses**

CIME Nanotech

Centre Interuniversitaire de MicroElectronique
et Nanotechnologies

Plateforme Technologique de 3 000 m²
au service de la Formation et de la
Recherche



Ahmad BSIESY

CRÉATION 1981

Ressources Technologiques

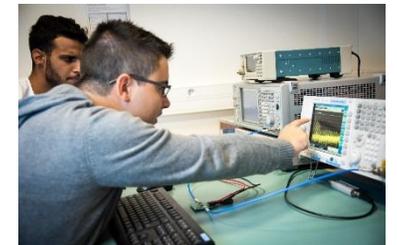
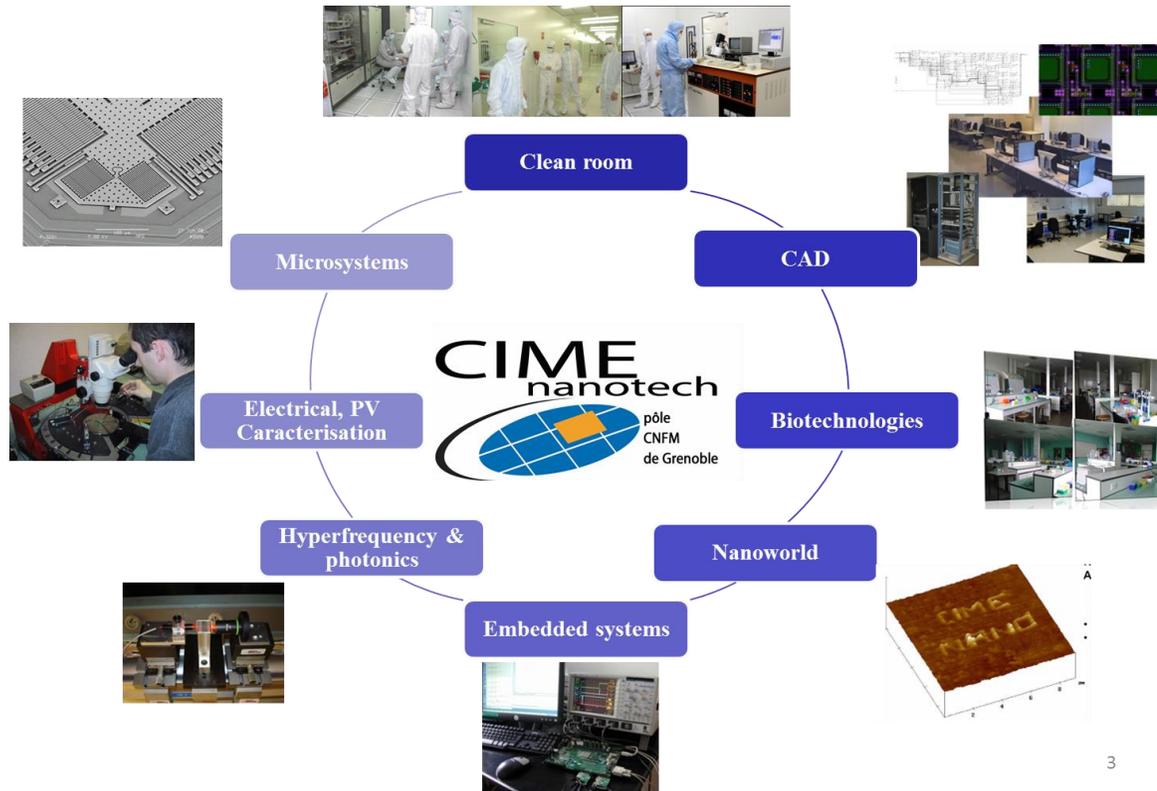
Activité Formation Initiale

70 Filières de formation (LM et D)

10 Filières Extérieures à Grenoble

1 630 Etudiants

56 500 Heures-étudiants



Conseil du CIME : 2 Réunions par an

Conseil de CIME Nanotech

- **Composition**

Grenoble INP

UGA

représentants du personnel

Extérieurs (ST, LETI, Thalès)

- **2 réunions par an**

Juin : examen du rapport d'activité

Octobre : examen du budget n+1

CANDIDATS

Jean BRETON

- Délibérations -

Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)

La candidature de Jean BRETON pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech) est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	22
Membres représentés	11
Nombre de votants	33
Voix favorables	33
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la désignation de Jean BRETON pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech).

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**
→ Point reporté à la prochaine séance
- 11. Questions diverses**

- 1. Informations du Vice-président Formation et Vie étudiante**
- 2. Approbation du relevé de décisions de la séance de la CFVU du 9 juillet 2020**
- 3. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC**
- 4. Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés**
- 5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations accréditées (Licence, Licence professionnelle, Master et autres formations)**
- 6. Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)**
- 7. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU B, et des DAEU A et B SONATE pour 2020/2021**
- 8. Information concernant le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation continue et aux apprentis**
- 9. Désignation d'un enseignant-chercheur pour siéger au Conseil du Centre interuniversitaire de microélectronique et nanotechnologies (CIME Nanotech)**
- 10. Approbation des orientations pédagogiques pour la note de cadrage de la partie basse de la campagne d'accréditation 2021-2025**

11. Questions diverses

→ Néant

La séance est levée à 19h30.

Annexes

- 1 – Relevé de décisions du 9 juillet 2020
- 2a – Règles de cadrage des ETC du SET
- 2b – MCCC des ETC du SET
- 3a – RDE DU Penser les sciences
- 3b – MCC DU Penser les sciences
- 4a – Règles relatives aux MCCC de L
- 4b – Listes des licences soumises au vote
- 5a – Règles relatives aux MCC de LP
- 5b – Listes des licences professionnelles soumises au vote
- 6a – Règles relatives aux MCC de M
- 6b – Listes des masters soumis au vote
- 7 – Listes des autres formations accréditées soumises au vote
- 8a – RDE DAEU A (Valence et Grenoble)
- 8b – MCC DAEU A (Valence et Grenoble)
- 9a – RDE DAEU B
- 9b – MCC DAEU B
- 9c – RDE DAEU A et B SONATE
- 9d – MCC DAEU A et B SONATE
- 10 – Présentation du CIME Nanotech

ANNEXE 1

Le relevé de décisions de la CFVU du 9 juillet 2020 est disponible sur le site intranet

ANNEXES 2

1 - CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL : organisation des épreuves par l'enseignant - Session de rattrapage intégrée à la session 1
2 modalités possibles

1.1 - Modalité 1 - Contrôle de l'assiduité

Nature de l'épreuve	Règles d'assiduité aux enseignements	Règles d'assiduité aux examens	NOTE FINALE	Session de rattrapage intégrée à la session 1
<p>3 notes minimum :</p> <p>1 note d'assiduité aux enseignements</p> <p>2 notes minimum (écrit, oral, compte-rendu de projet...)</p>	<p>2 absences injustifiées sont autorisées</p> <p>A partir de la 3ème absence injustifiée : note d'assiduité = 0</p> <p>Si absence justifiée* = la note d'assiduité n'est pas impactée</p>	<p>Si absence injustifiée à au moins un des deux CC alors l'étudiant est défaillant : note = ABI (seul le jury, souverain, peut apprécier la nature de l'absence et remplacer une défaillance par une note égale à zéro)</p> <p>Si absence justifiée*, une épreuve de rattrapage est proposée dans la mesure du possible. Dans le cas contraire l'enseignant affecte un 0 à l'épreuve de CC.</p>	<p>Transmission d'une seule note au SET (Moyenne des 3 notes)</p> <p>Si une note de CC sur les deux = ABI alors la note finale = ABI</p> <p>1 note ABI entraîne un résultat DEF (défaillant) L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage</p>	<p>Elle est organisée lors du dernier créneau horaire de l'enseignement</p> <p>Un étudiant ayant obtenu 1 note <10 à la moyenne des 3 notes peut se présenter à la session de rattrapage</p> <p>Cette nouvelle note remplace la plus mauvaise note obtenue en CC pour le recalcul de la moyenne</p>

1.2 - Modalité 2 - Pas de contrôle de l'assiduité

Nature de l'épreuve	Règles d'assiduité aux enseignements	Règles d'assiduité aux examens	NOTE FINALE	Session de rattrapage intégrée à la session 1
<p>2 notes minimum (écrit, oral, projet...)</p>	<p>NEANT</p>	<p>Si absence injustifiée à au moins un des deux CC alors l'étudiant est défaillant : note = ABI (seul le jury, souverain, peut apprécier la nature de l'absence et remplacer une défaillance par une note égale à zéro)</p> <p>Si absence justifiée*, une épreuve de rattrapage est proposée dans la mesure du possible. Dans le cas contraire l'enseignant affecte un 0 à l'épreuve de CC.</p>	<p>Transmission d'une seule note au SET (Moyenne des 2 notes)</p> <p>Si une note de CC sur les deux = ABI alors la note finale = ABI</p> <p>1 note ABI entraîne un résultat DEF (défaillant) L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage</p>	<p>Elle est organisée lors du dernier créneau horaire de l'enseignement</p> <p>Un étudiant ayant obtenu 1 note <10 à la moyenne des 2 notes peut se présenter à la session de rattrapage</p> <p>Cette nouvelle note remplace la plus mauvaise note obtenue en CC pour le recalcul de la moyenne</p>

2 - EXAMEN TERMINAL
3 modalités possibles

2.1 - Modalité 3 - Contrôle de l'assiduité

Nature de l'épreuve	Règles d'assiduité aux enseignements	Règles d'assiduité aux examens	Calcul note finale
<p>1 note d'assiduité aux enseignements</p> <p align="center">et</p> <p>1 note d'épreuve terminale (écrit, oral, compte-rendu de projet...) <i>Organisation de l'épreuve par le SET</i></p>	<p>2 absences injustifiées sont autorisées</p> <p align="center"><u>A partir de la 3ème :</u></p> <p>Si absence injustifiée alors la note d'assiduité = 0</p> <p>Si absence justifiée* = la note d'assiduité n'est pas impactée</p>	<p>Si absence injustifiée alors l'étudiant est défaillant : note = ABI (seul le jury, souverain, peut apprécier la nature de l'absence et remplacer une défaillance par une note égale à zéro)</p> <p>Si absence justifiée* : note = ABJ = 0</p>	<p align="center">Transmission d'une seule note au SET (Moyenne des 2 notes)</p> <p align="center">Si la note d'épreuve terminale = ABI alors la note finale = ABI</p> <p align="center">1 note ABI entraîne un résultat DEF (défaillant) L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage du mois de Juin</p>

2.2 - Modalité 4 - Pas de contrôle de l'assiduité

Nature de l'épreuve	Règles d'assiduité aux enseignements	Règles d'assiduité aux examens	NOTE FINALE
<p>1 note de contrôle en cours de semestre (QCM, écrit, oral...) <i>Organisation du contrôle par l'enseignant</i></p> <p align="center">et</p> <p>1 note d'épreuve terminale (écrit, oral, compte-rendu de projet...) <i>Organisation de l'épreuve par le SET</i></p>	<p>NEANT</p>	<p>Si absence injustifiée alors l'étudiant est défaillant : note = ABI (seul le jury, souverain, peut apprécier la nature de l'absence et remplacer une défaillance par une note égale à zéro)</p> <p>Si absence justifiée au contrôle en cours de semestre*, une épreuve de rattrapage est proposée dans la mesure du possible. Dans le cas contraire l'enseignant affecte un 0 à l'épreuve de CCI</p> <p>Si absence justifiée à l'épreuve terminale* : note = ABJ = 0</p>	<p align="center">Transmission d'une seule note au SET (Moyenne des 2 notes)</p> <p align="center">Si une seule des deux notes = ABI alors la note finale = ABI</p> <p align="center">1 note ABI entraîne un résultat DEF (défaillant) L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage du mois de Juin</p>

2.3 - Modalité 5 - Pas de contrôle de l'assiduité

Nature de l'épreuve	Règles d'assiduité aux enseignements	Règles d'assiduité aux examens	NOTE FINALE
<p>1 note d'épreuve terminale (écrit, oral, compte-rendu de projet...) <i>Organisation de l'épreuve par le SET</i></p>	<p>NEANT</p>	<p>Si absence injustifiée alors l'étudiant est défaillant : note = ABI (seul le jury, souverain, peut apprécier la nature de l'absence et remplacer une défaillance par une note égale à zéro)</p> <p>Si absence justifiée* : note = ABJ = 0</p>	<p align="center">Transmission de la note au SET</p> <p align="center">1 note ABI entraîne un résultat DEF (défaillant) L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage du mois de Juin</p>

* Le document justificatif doit être transmis au SET au plus tard 15 après après la séance

SERVICE DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX							Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Formation Initiale/Formation Continue Présentiel																						
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	SEMESTRE	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient(1) + (2)	Modalités	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES					Règle du Max							
							1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	TD/TP	CM/TD	CM/TP	OUI	NON						
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %													
Affûter ses neurones	UCW0L101 UCW0M200	S1	S2	ETC	1	4			E/O + dossier						E/dossier								24						
Archéométrie	UCW0L103 UCW0M253	S1		ETC	1	3			E/Assiduité	1H00					E ou O	1h	1						24						
Atelier du spectateur	UCW0L174		S2	ETC	1	2			E/O					O									24						
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable »	UCW0L185 UCW0M276	S1		ETC	1	2			E/évaluation produit/O					Rapport												24			
Avenir : faire son bilan	UCW0L153	S1	S2	ETC	1	3			Dossier/O/Assiduité		1				E	2h	1							16					
Bioéthique	UCW0L104 UCW0M202	S1	S2	ETC	1	3			E/Assiduité	2H15	1				O	15mn	1						18						
Construire son projet entrepreneurial (ex Conduite de projet entrepreneurial)	UCW0L186 UCW0M277	S1	S2	ETC	1	1			E/O/Assiduité					O									18						
Créativité et innovation	UCW0L107	S1	S2	ETC	1	5			O/Dossier		1				O	10min	1						24						
Des médias à internet, socio-histoire de la communication	UCW0L159		S2	ETC	1	5			E	90mn	1				E	90mn	1						24						
Détention et formation	UCW0L187 UCW0M278	S1		ETC	1	1			E/O/Assiduité					dossier										24					
Détention et journal	UCW0L198 UCW0M287		S2	ETC	1	1			dossier écrit/Assiduité					dossier										24					
Ecriture créative au service des "sans voix" et des vies précaires	UCW0L199 UCW0M288		S2	ETC	1	1			dossier écrit/Assiduité					dossier										24					
Egalité Femmes _Hommes : les enjeux et les défis du "genre" aujourd'hui	UCW0L149 UCW0M259	S1	S2	ETC	1	1			E/O/dossier/Assiduité					E/O/dossier										24					
Engagement associatif et syndical - S1	UCWAL112 UCWAM112 UCWBL112 UCWBM112	S1	S2	ETC	1	2			O/dossier		1				O	30mn	1												
Environnement et santé	UCW0L113	S1	S2	ETC	1	2			E/O					E ou O										24					
Etoiles et planètes	UCW0L116	S1	S2	ETC	1	4			E/Assiduité	2H00					E	2h	1							24					
Expérimenter les sciences à l'école	UCW0L176		S2	ETC	1	1			E/O/Assiduité					O											24				
Formation musicale et artistique	UCWAL113 UCWAM113 UCWBL113 UCWBM113	S1	S2	ETC	1	2			E/O/Rapport						O		1												
Hack ton campus (ex Responsabilité citoyenne)	UCW0L188 UCW0M279		S2	ETC	1	1*			E/O/Assiduité					E										24					
Histoire de la littérature de jeunesse européenne (ex Panorama de la littérature de jeunesse)	UCW0L189 UCW0M280	S1	S2	ETC	1	2			E/O					E										24					
Histoire de l'optique	UCW0L177 UCW0M269	S1	S2	ETC	1	1			E/ Assiduité					E									24						
Histoire des droits de l'homme	UCW0L163 UCW0M262		S2	ETC	1	5			QCM	2H00					QCM	2h	1							20					
Histoire des sciences, des grecs à la fin du 19ème siècle	UCW0L123 UCW0M209	S1		ETC	1	3			E/Assiduité	2H15					O	15mn	1							18					
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	UCW0L122 UCW0M210		S2	ETC	1	3			E/Assiduité	2H15					O	15mn	1							18					
L'Homme préhistorique	UCW0L125 UCW0M255		S2	ETC	1	3			E/Assiduité	1H00					O/E		1									24			
Images, films, vidéos comprendre et analyser	UCW0L161		S2	ETC	1	5			E	90mn	1				E	90mn	1							24					
Information et Communication dans les sociétés contemporaines	UCW0L158	S1		ETC	1	5			E	90mn	1				E	90mn	1							24					
Initiation à la linguistique	UCW0L128	S1		ETC	1	1			E/ Assiduité					E											24				
Internet : culture et communication	UCW0L130	S1	S2	ETC	1	2			E/dossier					O											24				

Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	UCW0L131	S1	S2	ETC		1	1	O/dossier écrit/Assiduité				O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24							
Les risques naturels en montagne	UCW0L136 UCW0M214		S2	ETC		1	1	O/dossier écrit/Assiduité				E/O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1						24			
Linguistique Française - syntaxe et discours	UCW0L139		S2	ETC		1	2	E/O				E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24							
L'Union Européenne - Aspects juridiques	UCW0L181 UCW0M273	S1		ETC		1	4			E/QCM				O	10mn	1	24						
L'Univers	UCW0L140	S1	S2	ETC		1	5			E				E	1h30	1	24						
Médias et questions internationales	UCW0L160	S1		ETC		1	5			E	90mn	1		E	90mn	1	24						
Migrations, immigrations et étrangers en France	UCW0L190 UCW0M281		S2	ETC		1	5			QCM	2H00			QCM	2h	1	20						
Mobilités sociétales	UCW0L200 UCW0M289		S2	ETC		1	1*	Challenge/Assiduité					O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1					24			
Naissance du médicament	UCW0L142	S1	S2	ETC		1	5			E	2H00	1		E	2h00	1	24						
Ouverture au monde juridique	UCW0L191	S1		ETC		1	5			QCM	2H00	1		QCM	2H00	1				24			
Parole et cerveau	UCW0L192	S1		ETC		1	2	E/Compte rendu					O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Penser la crise écologique	UCW0L201	S1	S2	ETC		1	5			QCM	1H00	1		QCM	1H00	1	24						
Phonétique phonologie : Acquisition de la prononciation d'une langue étrangère	UCW0L193		S2	ETC		1	1	E/Assiduité					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Phonétique et phonologie - Les 1er pas de la parole	UCW0L143	S1	S2	ETC		1	1	E/Assiduité					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Préparer sa candidature CV lettre entretien	UCW0L152 UCW0M252	S1	S2	ETC		1	3			E/O/Assiduité		1		E	2h	1				16			
Révolutions dans les Amériques Latines contemporaines. Politique, culture et société	UCW0L179 UCW0M271		S2	ETC		1	2	E				1	O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1	24							
Scandales, censures et controverses artistiques L'art en débat : approche sociales, historique et juridique	UCW0L202 UCW0M290		S2	ETC		1	2	E					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1	20							
Sciences, journalisme et réseaux sociaux	UCW0L194 UCW0M282		S2	ETC		1	1	E/Assiduité					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Sociolinguistique - discours, langue et pouvoir	UCW0L195 UCW0M283		S2	ETC		1	2	E					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Street Art : approche historique, sociale, politique et culturelle	UCW0L196 UCW0M284	S1	S2	ETC		1	2	E/C.R/QCM			1H00		E/QCM		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Surdité et parole multimodale	UCW0L197	S1		ETC		1	1	E/Assiduité					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24						
Zététique et auto défense intellectuelle	UCW0L148 UCW0M285	S1	S2	ETC		1	5			QCM	1h30	1		QCM	1h30	1	24						
Total Nbre d'heures																426	554	24	48	72			

Commentaires :

Le nombre d'ECTS est fixé par les composantes en fonction du RDE

*** ETC format de type "challenge" nécessitant une règle d'assiduité adaptée et n'autorisant pas d'absence sur les 3 jours**

En cas de situation contrainte par la COVID 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves écrites à distance

ANNEXES 3

Année universitaire : 2020-2021

Composante : Arts et sciences humaines (ARSH)

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Penser les sciences : approches philosophiques, sociologiques et historiques

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 28/04/2020

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Inga ROEMER/ Kourken MICHAELIAN

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		2
Formation continue	2	2
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) :

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois : Non

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'offre d'une formation pluridisciplinaire sur les sciences est susceptible de répondre à plusieurs besoins :

Nombreuses sont les voix qui appellent aujourd'hui à une " mise en société " ou à une " mise en culture des sciences, et à des analyses " citoyennes " des développements scientifiques (nanotechnologie, réchauffement global, risque nucléaire, clonage, etc.). Celles ci ont alors besoin, pour être correctement menées, de mises en perspectives historique, sociologique, et philosophique.

Il serait inexact de prétendre que l'histoire, la sociologie ou la philosophie des sciences sont nécessaires à l'exercice des sciences, que ces dernières soient considérées en tant qu'objet d'enseignement ou en tant que discipline de recherche. Un certain nombre d'enseignants et de chercheurs, à un moment ou à un autre de leur carrière, peuvent cependant estimer nécessaire d'acquérir une culture et des outils d'analyse et de réflexion qui dépassent les aspects purement opératoires de la science qu'ils pratiquent et/ou enseignent au quotidien.

Une formation solide en histoire, sociologie et philosophie des sciences viendrait répondre à cette demande, et pourrait donc intéresser aussi bien les enseignants-chercheurs en sciences du supérieur que ceux du secondaire.

On entend souvent regretter que les journalistes et les chargés de communication manquent de recul pour mettre en perspective les actualités et les informations scientifiques et techniques. De ce point de vue, une formation donnant de solides compétences en sciences humaines constituerait un très bon complément aux formations professionnalisantes dans ces domaines.

Cette formation pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales a pour objectif de :

- Acquérir une formation intellectuelle cohérente et ambitieuse sur les sciences, selon trois axes : histoire, philosophie, et sociologie des sciences.
- Maîtriser les courants principaux de l'épistémologie.
- Réfléchir sur la nature des controverses, du changement en science et de l'innovation technologique.
- Interroger les représentations sociales des sciences et techniques.
- Réfléchir à divers aspects des relations science-société (rôle de la science dans une démocratie, autonomie et autorité épistémique de la science, gouvernance politique de la recherche scientifique).

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Formation ouvertes aux :

Etudiants en sciences titulaires d'un diplôme niveau L3 minimum

Enseignants-chercheurs et du second degré dans le supérieur en sciences

Enseignants du secondaire en sciences

Ingénieurs

Métiers relevant de la médiation scientifique

2.2 Conditions d'admission

Admission sur dossier

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : De septembre à juin

Durée de la formation : Un an sur 2 semestres

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 96 heures

Nombre d'ECTS : Néant

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Certains cours, selon les années, peuvent avoir lieu en anglais. La maîtrise de l'anglais est un pré-requis pour l'accès à certaines sources.

Pas d'examen terminal en session 1

Contrôle continu pour chaque UE de la formation

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Néant

Rapport de stage : Néant

Projets tuteurés : Néant

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité est souhaitée mais pas obligatoire

Absences aux examens :

L'absence aux contrôles continus entraîne la défaillance à l'UE, au semestre, à l'année.

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : 1ère quinzaine de janvier - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

Semestre 2 session 1 : 1ère quinzaine de juillet - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

Session 1 : 1ère quinzaine de juillet - session de rattrapage : 1ère quinzaine de septembre

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le DU est obtenu lorsque la moyenne des UE est supérieure ou égale à 10/20.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement doit être demandé expressément. Les demandes sont examinées par la commission d'admission.

En cas d'admission les étudiants doivent respecter les conditions d'inscription.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : tarif national Licence

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 800.00 euros si formation financée par un organisme - 400.00 euros si formation non financée par un organisme

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : Exonération partielle possible pour les publics non financés

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)					Code Apogée		Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES					NOMBRE D'HEURES				
										1ère session					Session de rattrapage				
Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP						
SEMESTRE 1																			
UE 1 HISTOIRE ET PHILOSOPHIE DES SCIENCES 1		O			Ecrit et/ou Oral	100%					E/O		100%				24		
UE 2 SCIENCES, TECHNIQUES ET SOCIÉTÉS		O			Ecrit et/ou Oral	100%					E/O		100%				24		
Total ECTS / Semestre																			
Total Nbre d'heures											0	0	48						
Commentaires :																			

ANNEXES 4

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences de licence

**Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire
du 24 janvier 2019**

Textes de référence

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Code de l'éducation : article L612-1 et suivants.
- Circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1. L'organisation générale

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade universitaire de licence. Elle est structurée :

- en 6 semestres au plus,
- en blocs de connaissances et de compétences capitalisables,
- et en unités d'enseignement capitalisables.

La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types formant des ensembles cohérents de blocs de connaissances et de compétences, et d'unités d'enseignement (UE) organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement **et d'encadrement pédagogique**. Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des enseignements à distance, des enseignements hybrides et des enseignements mobilisant des outils numériques,
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle. Elles peuvent notamment prendre la forme de stages, des projets en milieu professionnel, projets tuteurés avec un commanditaire, junior entreprise, etc.
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.

2. Les modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités [2] suivantes :

- Évaluation terminale (ET),
- Évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- Évaluation continue intégrale (ECI).

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue. Plus particulièrement, si une UE a un poids (en ECTS) considérablement plus important que les autres enseignements du semestre.

Les modalités d'évaluation sont décidées par les équipes pédagogiques en charge des parcours type, des blocs de connaissances et de compétences et des UE qui les composent. Elles sont renseignées de manière claire et précise dans les règlements d'études (RDE) et résumées dans le tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

1. La nécessaire progressivité des apprentissages.
2. Les modalités pédagogiques mises en œuvre.
3. Les objectifs de préparation à l'insertion professionnelle et des besoins de formation tout au long de la vie.
4. L'objectif de qualification recherché.

Il peut être mis en place des évaluations transversales à plusieurs UE permettant un bilan des connaissances et des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

Dans le cadre de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences :

- L'évaluation continue peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétences
- Il est possible de valider un bloc sur plusieurs semestres.
- L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétences peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

2.1. L'évaluation continue (ECET et ECI)

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. Elle doit donc :

1. Donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.
2. Être répartie de manière équilibrée au cours du semestre.
3. Intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
4. Prévoir la communication des copies et des notes d'une évaluation, ainsi que tout autre travail réalisé et leurs résultats à l'étudiant, régulièrement et autant que possible avant l'évaluation suivante pour apporter à l'étudiant un retour utile dans la progression de ses apprentissages.
5. Respecter le principe de seconde chance mentionné à la partie 3.

En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences précise :

1. Les modalités de l'évaluation par UE.
2. Le nombre minimal d'évaluations par UE, en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée.
3. La place respective des épreuves écrites et orales.
4. Les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Le calcul de la moyenne :

- de l'ECI : porte sur deux évaluations au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre de meilleures notes précisé dans le règlement des études.
- de l'ECET : porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale.

La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si celle-ci est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

2.2. L'évaluation des compétences linguistiques

Elles se traduisent notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante

Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

3. La seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution.

3.1. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation terminale (ET) ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET)

Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

3.2. La seconde chance dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI)

Cette seconde chance peut :

- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale,
- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.

4. Les règles d'acquisition du semestre, du bloc de connaissances et de compétences, de l'UE et de l'EC

4.1. Compensation

La compensation respecte la progressivité des parcours.

La compensation s'effectue :

- au sein des UE,
- au sein des blocs de connaissances et de compétence, regroupements cohérents d'UE, clairement identifiés dans les MCCC communiquées aux étudiants,
- au sein du semestre, entre les UE qui le composent,
- entre semestres, sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits.

Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre pour lui permettre de pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

4.2. Acquisition et capitalisation

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Une UE définitivement acquise ne peut donc pas être repassée.

De même, sont capitalisables les EC des UE, lorsque leur valeur en ECTS est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les ECTS qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des UE constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

5. Aménagements pour les publics particuliers

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Les étudiants engagés :
 - o Les étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois - 10h hebdomadaires minimum)
 - o Les étudiants effectuant un service civique
 - o Les membres du bureau d'une association
 - o Les étudiants volontaires dans l'armée ou militaire dans la réserve opérationnelle
 - o Les sapeurs-pompier
 - o Les élus étudiants
- Etudiants inscrits dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique.

6. Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

6.1. Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

6.2. L'acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements qu'il souhaite suivre au cours de l'année dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique signé par l'étudiant.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

7. Dérogations expérimentales

Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de dérogations à des fins d'expérimentation. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.

[2]L'évaluation terminale (ET) consiste en une seule épreuve (écrit, oral, mise en situation...) qui porte sur un ou plusieurs EC.

L'évaluation continue repose sur au moins deux évaluations et peut être faite au niveau d'un bloc de connaissances et de compétence, au niveau de l'UE, ou à l'intérieur de l'UE (matière, EC...).

L'évaluation d'un bloc de connaissances et de compétence peut se faire à l'issue de plusieurs semestres par capitalisation de plusieurs évaluations d'UE ou d'EC.

Glossaire des termes et sigles usuels

Année :

Une année correspond à l'inscription administrative (IA) de l'étudiant.

Blocs de connaissances et de compétences :

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être porteurs de crédits en cohérence avec les crédits des unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC) qu'ils regroupent.

Capitalisation

Acquisition définitive d'un élément (EC, UE, blocs de connaissances et de compétences, semestre) sans condition de durée.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et facilite sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. La licence représente 180 crédits.

Élément constitutif (EC) :

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière :

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'EC, la matière n'est pas porteuse de crédits et n'est donc pas capitalisable.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) :

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition de ces connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Règlement d'études (RDE) :

C'est le cadre réglementaire de la formation. Le RDE détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il est établi chaque année et voté en conseil de composantes puis en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) un mois au plus tard après le début des enseignements. Il doit être affiché et ne peut pas être modifié en cours d'année.

Semestre :

Les semestres ont notamment vocation à rythmer le déroulement pédagogique (enseignements, évaluations, jurys), la progressivité des apprentissages et à permettre les mobilités.

Le programme de licence comporte 6 semestres et permet de valider 180 ECTS. Le nombre d'ECTS à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 ECTS.

L1 : 1^{re} année de licence - **S1** : 1^{er} semestre (L1), **S2** : 2^{ème} semestre (L1)

L2 : 2^e année de licence - **S3** : 3^{ème} semestre (L2), **S4** : 4^{ème} semestre (L2)

L3 : 3^e année de licence - **S5** : 5^{ème} semestre (L3), **S6** : 6^{ème} semestre (L3)

Unité d'enseignement (UE) :

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des EC ou des matières. Une unité d'enseignement (UE) peut contribuer à la validation de plusieurs blocs de connaissances et de compétences.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.
- A chaque UE il est attribué un coefficient et un nombre d'ECTS. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des ECTS attribués à chaque UE.

LISTE DES LICENCES PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS L1	Commentaires L1	PARCOURS L2	Commentaires L2	PARCOURS L3	Commentaires L3
DLST/DSDA/PHITEM	STS	SCIENCES DE LA TERRE	Sciences de la Terre (ST)		Sciences de la Terre et de l'Environnement (STE)		Sciences de la Terre et de l'Environnement (STE)	
			Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques (PCMM) rattaché à la mention Physique		Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique (PSTEM)		Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique (PSTEM)	
		PHYSIQUE	Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques valence (PCMM Val)		Physique - Chimie Valence (PCH Val)		Pluridisciplinaire Scientifique Valence (LPS Val) rattaché à la mention Physique	
					Physique - Mécanique - Mathématiques Valence (PMM Val)			
			Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques		Physique - Mécanique		Physique (PHY)	
					Physique - Chimie (PCH)		Physique - Chimie (PCH)	
		Physique - Chimie - Mécanique International		Physique - Chimie - Mécanique International				
		MECANIQUE	Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques (PCMM) (rattaché à la mention Physique)		Physique - Mécanique (rattaché mention Physique)		Mécanique (MEC)	
			Sciences pour l'ingénieur (SPI)		Génie Mécanique et Productique (GMP)		Génie Mécanique et Productique (GMP)	
GENIE CIVIL		Génie civil (GC)		Génie civil (GC)				
ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE	Sciences pour l'ingénieur (SPI) rattaché mention Mécanique et Génie civil		Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)		Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)			
DLST/DSDA/IM ² AG	STS	MATHEMATIQUES	Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) (rattaché à la mention Informatique)		Mathématiques		Mathématiques	
		INFORMATIQUE	Informatique, Mathématiques et Applications (IMA) (DLST)		Informatique (INF) (DLST)		Informatique (INF) (IM2AG)	
					Mathématiques et Informatique Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) (IM2AG)		Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) (IM2AG)	
				e-MIAGE				
				Mathématiques et Informatique (MIN) (DLST)		Mathématiques et Informatique (MIN) (IM2AG)		
			nformatique, Mathématiques et Applications (IMA) International (DLST)		Mathématiques et Informatique International (DLST)			
Informatique, Mathématiques et Applications Valence (IMA Val) (DSDA)		Mathématiques et Informatique Valence (MIN Val) (DSDA)						
		Informatique Valence (INF Val) (DSDA)						
DLST/DSDA/CHIMIE BIOLOGIE/PHARMACIE	STS	CHIMIE	Chimie - Biologie Valence (CHB Val)		Chimie - Biologie Valence (CHB Val)		Pluridisciplinaire Scientifique Valence(LPS) rattaché à la mention Physique	
			Chimie et Biochimie (CB) Grenoble		Chimie (CHI) Grenoble		Chimie (CHI)	
					Génie des procédés (GDP)			
					Chimie - Biologie (CHB) Grenoble		Chimie - Biologie (CHB) Grenoble	
		L1 Chimie - Biologie International Grenoble		Chimie - Biologie International Grenoble				
		SCIENCES DE LA VIE	L1 BIO INT		L2 BIO INT			
			Sciences du vivant (SV)		Biologie (BIO)		Biologie (BIO)	
	Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)				Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)			
		Biotechnologies pour la Santé (BTS)		Biotechnologies pour la Santé (BTS)				
DLST/PHITEM	STS	SCIENCES ET TECHNOLOGIES	Physique et Musicologie		Physique et Musicologie		Physique et Musicologie Le parcours de L3 Physique et Musicologie est délivré dans la mention Physique (PHITEM)	
			Sciences et Design (S&D)		Sciences et Design (S&D)		Sciences et Design (S&D)	
MEDECINE-PHARMACIE	STS	SCIENCES DE LA VIE			Biotechnologies pour la Santé		Biotechnologies pour la Santé	

STAPS	STS	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	STAPS (Grenoble et Valence)		STAPS (Grenoble et Valence)		Education et motricité (Grenoble et Valence)	
							Entraînement sportif	
							Entraînement sportif parcours hybride	
							Management du sport	
					STAPS APA-S		Activités physiques adaptées et santé	
DROIT	DEG	DROIT	Droit (Grenoble)		Droit (Grenoble)		Droit (Grenoble)	
			Droit (Valence)		Droit (Valence)		Droit (Valence)	
			Droit EAD (Grenoble)		Droit EAD (Grenoble)		Droit EAD (Grenoble)	
			Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)		Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)		Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)	
			Droit- Economie - Gestion (Valence)		Droit- Economie - Gestion (Valence)		Droit-Economie - Gestion (Valence)	
							parcours franco-allemand	pas de RDE ni MCCC pour ce parcours. Les étudiants suivent la L3 droit classique, à l'exception d'une seule matière qui est rajoutée au S2 "Menschenrechte" présente dans les MCCC et RDE L3.
IUT 2	DEG	ECONOMIE ET GESTION					Adjoint de direction de PME-PMI	
LLASIC	ALL	ARTS DU SPECTACLE	Arts du spectacle (AS) - Grenoble		Arts du spectacle (AS) - Grenoble		Arts du spectacle (AS) - Grenoble	
			Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence		Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence		Arts du spectacle - Lettres modernes (ASLM) - Valence	
		INFORMATION-COMMUNICATION					Information et communication	
		LETTRES	Lettres		Lettres modernes (Valence et Grenoble)		Lettres modernes (Valence et Grenoble)	
			DL Lettres classiques /Philosophie		Lettres classiques (Grenoble)		Lettres classiques (Grenoble)	
			DL Lettres modernes /Philosophie		DL Lettres classiques /Philosophie		DL Lettres classiques /Philosophie	
			DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres modernes /Philosophie		DL Lettres modernes /Philosophie	
					DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres modernes/Histoire de l'Art et Archéologie	
				DL Lettres classiques/Histoire de l'Art et Archéologie		DL Lettres classiques/Histoire de l'Art et Archéologie		
		SCIENCES DU LANGAGE					DL Lettres/Lettres modernes Management	

LE	ALL	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Parcours débutant LEA (Allemand, Arabe, Japonais, Russe et Chinois)				
			Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)		
			Anglais - Arabe	Anglais - Arabe	Anglais - Arabe		
			Anglais - Chinois	Anglais - Chinois	Anglais - Chinois		
			Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)		
			Anglais - Italien	Anglais - Italien	Anglais - Italien		
			Anglais - Japonais	Anglais - Japonais	Anglais - Japonais		
			Anglais - Russe	Anglais - Russe	Anglais - Russe		
			DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence : EGL)	DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)	DEGL Anglais - Allemand (Grenoble et Valence)		
			DEGL Anglais - Arabe	DEGL Anglais - Arabe	DEGL Anglais - Arabe		
			DEGL L'Anglais - Chinois	DEGL Anglais - Chinois	DEGL Anglais - Chinois		
			DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence : EGL)	DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)	DEGL Anglais - Espagnol (Grenoble et Valence)		
			DEGL Anglais - Italien	DEGL Anglais - Italien	DEGL Anglais - Italien		
			DEGL Anglais - Japonais	DEGL Anglais - Japonais	DEGL Anglais - Japonais		
			DEGL Anglais - Russe	DEGL Anglais - Russe	DEGL Anglais - Russe		
	ALL	LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES	parcours débutant (Allemand, Russe)				
			Allemand	Allemand	Allemand		
			Anglais (Grenoble et Valence)	Anglais (Grenoble et Valence)	Anglais (Grenoble et Valence)		
			Espagnol	Espagnol	Espagnol		
			Italien	Italien	Italien		
			Russe	Russe	Russe		
			double licence Anglais - Allemand	double licence Anglais - Allemand	double licence Anglais - Allemand		
			double licence Anglais - Espagnol	double licence Anglais - Espagnol	double licence Anglais - Espagnol		
			double licence Anglais - Italien	double licence Anglais - Italien	double licence Anglais - Italien		
			double licence Anglais - Russe	double licence Anglais - Russe	double licence Anglais - Russe		

ANNEXES 5

**Règles relatives aux modalités
de contrôle des connaissances
en licence professionnelle**

Glossaire des termes et sigles usuels

Licence Professionnelle

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés qui permettent l'élaboration progressive des projets professionnels des étudiants et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits compris entre 60 et 180.

Dans les IUT la licence professionnelle prend le nom d'usage de "bachelor universitaire de technologie" (BUT). (extrait art. 2 arrêté LP)

Règlement d'études

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle de connaissances et de compétences. Il est établi chaque année et voté en CFVU. Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les MCCC permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et compétences et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études.

Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, les MCCC sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Ce sont des regroupements cohérents d'unités d'enseignement.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. (extrait art. 12 arrêté LP)

Les blocs de connaissances et de compétences sont capitalisables. (extrait art. 11)

Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Les unités d'enseignement sont capitalisables.

Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'une UE, porteur de crédits. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System) :

La validation des acquis de l'étudiant (contrôle continu, examens, ...) dans un bloc de connaissances et de compétences, une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Lorsqu'ils sont organisés en 180 crédits européens, ces parcours de licence professionnelle sont sanctionnés, au niveau intermédiaire de 120 crédits, par la délivrance du diplôme de DEUST et, lorsqu'ils sont portés par un institut universitaire de technologie, par la délivrance du diplôme de DUT correspondant au niveau 5 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles (extrait art. 7).

Les textes de référence

- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Code de l'éducation : article L612-1 et suivants ; articles D611-7, D611-8 et D611-9
- Circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
- Circulaire du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,
- Lettre de la Direction de l'Enseignement Supérieur du 03 mars 2006 relative aux jurys d'examens et de concours.

1- Organisation générale

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. (extrait art. 11 arrêté LP)

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. (extrait art. 6 arrêté LP)

Les parcours de licence professionnelle peuvent être organisés en alternance. En particulier, des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent être conclus, y compris sur 180 crédits européens. (extrait art. 7 arrêté LP)

2- Contenu de la Licence Professionnelle :

Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus dans un objectif de réussite des étudiants et visent spécialement une insertion professionnelle en fin premier cycle. (extrait art. 4 arrêté LP)

La licence professionnelle offre à l'étudiant :

- l'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;
- une formation générale visant à acquérir des compétences transversales et à permettre aux étudiants de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;
- un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues (art. 9 arrêté LP)

Stage, projet tutoré, alternance :

Les parcours conduisant à la licence professionnelle [...] intègrent [...] mises en situation professionnelle, [...] périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs. [...] Les stages ou les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage. (extrait art. 6 arrêté LP)

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (extrait art. 10 arrêté LP)

Pas de durée imposée pour le stage.

3- Règles de compensation, validation, capitalisation des UE, BCC

3.1- Règle de compensation

Les établissements arrêtent pour chacune des formations, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus.

Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. (extrait art. 12 arrêté LP)

3.2- Règles de validation

Pour valider :

- **L'année de licence professionnelle** : il faut avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE et BCC, y compris le projet tutoré et le stage.
- **Un semestre** (pour les LPro semestrialisées) : il faut avoir une moyenne pondérée des UE \geq à 10/20
- **Un BCC** : il faut avoir une moyenne pondérée des UE le composant \geq à 10/20
- **Une UE** : il faut avoir une moyenne pondérée des EC ou des matières à \geq 10/20
- **Une matière** : il faut avoir une matière pondérée des épreuves \geq 10/20

Coefficient :

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

3.3- Capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP)

4- Assiduité aux enseignements :

Les règles relatives à l'assiduité doivent être définies au sein de chaque règlement des études. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

5 - Session de rattrapage

Il est préconisé d'organiser une session de rattrapage pour les licences professionnelles.

Les étudiants, qui ont échoué à la session initiale peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 :
Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace celle de la session initiale.

6 - Dispositions pour les étudiants engagés ou à besoins spécifiques

Etudiants engagés :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.

Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Services civiques
- Sapeurs pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées

La reconnaissance de l'engagement étudiant peut également consister en :

- une attribution de crédits dans le cadre d'ETC,
- l'attribution d'une bonification
- la valorisation de l'engagement étudiant intégrée dans le supplément au diplôme

Etudiants à besoins spécifiques :

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

7- Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

8 – Délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences fixées par l'établissement. Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique. (extrait art. 12 arrêté LP)

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles [L. 613-1](#) et [L. 613-4](#) du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. (extrait art. 13 arrêté LP)

LISTE DES LICENCES PROFESSIONNELLES PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS	Commentaires LP
IUT1	STS	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX	Chimie et Physique des Matériaux (CPM)	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
		CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	Chimie analytique et instrumentale (CAI)	
		METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en travaux publics (CTTP)	
		METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en bâtiment (CTB)	
		METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	Bâtiments performants, 3 énergies (thermique, électrique, grise) BP3E	
		METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	Distribution électrique et automatismes (DEA)	
			Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie	
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE	Microélectronique	
			Optronique	
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES	Conception des systèmes embarqués (CSE)	
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Conception et automatisation de machines spéciales (CAMS)	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
			Conception intégrée et conduite de projets (CICP)	
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS	Contrôle, métrologie, management de la qualité (CMMQ)	
		METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Conduite et gestion d'opérations en thermique du bâtiment (CGOTB)	
		INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	Installations frigorifiques et de conditionnement d'air (IFCA)	
		METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE	Capteurs, instrumentation et métrologie (CIM)	
		METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS	Réseaux informatiques, mobilité, sécurité (RIMS)	

		METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Services mobiles et interface nomade (SMIN)	
CHIMIE BIOLOGIE	STS	PRODUCTIONS ANIMALES	Technologies en physiologie et physiopathologie	<p>2 LPro (LP Agronomie et LP PA TPP) gardent aux articles 5.1 (règle de validation année) et 11.1 (règle de validation Diplôme) les phrases de notre ancien modèle RDE correspondant à l'ancien arrêté LPro.</p> <p>Application de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle pour le minimum de crédits européens aux mises en situation professionnelles : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)</p>
		AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN	Gestion des aménagements paysagers, développement durable et biodiversité	
		INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION	Produits laitiers Nutrition et innovations en produits agro-alimentaires et santé	
		AGRONOMIE	Eco-conseiller en production agricole	
STAPS		GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS	Entrepreneuriat et tourisme des sports de nature	
		ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS	Gestion de patrimoine	<p>Pour toutes les LPro de l'IUT2, les nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle n'ont pas été mises en place, en cette dernière année d'accréditation.</p>
		METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	
			Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (EAD)	

IUT2

DEG	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité - Vienne	
	METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT	Développement de la TPE	
	METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	Management et pilotage des services administratifs	
	ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	Organisation, management des services de l'automobile	
	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Management intégré	
	TECHNICO-COMMERCIAL	Métiers de la nutricosmétique et de la cosmétologie (MNC)	
SHS	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES	Gérontologie	
	METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Communication visuelle	
	METIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES	Responsable des ressources et des projets : Littérature et documentation pour la jeunesse (LDJ)	des modifications : une matière passe du S6 au S5 et une autre de l'UE2 à l'UE1 du S6 : cela entraîne des changements de crédits et coefficients au sein de plusieurs UE (sans modification du volume horaire).
STS	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux	
	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB		
	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES	Systèmes d'information, méthodes et outils (SIMO)	
		Big-Data	
		Etudes statistiques, sondages et marketing (ESSM)	

		METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE	Etudes statistiques et systèmes d'information géographiques (ESSIG)	
LLASIC	ALL/SHS	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en FI	Conception, rédaction et réalisation Web	Application des nouvelles modalités de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, excepté la règle suivante : "Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant." (Art. 10 arrêté LP)
		METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en Alternance	Conception, rédaction et réalisation Web	
LE	ALL / DEG	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL	Assistant import-export	Les règles de validation de l'année et de validation du Diplôme correspondant à l'ancien arrêté LPro sont gardées.

ANNEXES 6

Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances en Master

Texte approuvé par la Commission Formation et Vie Universitaire du 02/02/2017

Version réactualisée en mars 2018

Glossaire des termes et sigles usuels

Année

Une année représente 60 crédits et correspond à l'inscription administrative (IA) annuelle des étudiants.

Semestre

Chaque année comporte 2 semestres. Un semestre représente 30 crédits.

M1 : 1ère année de master	S7 : 1er semestre (M1)
	S8 : 2e semestre (M1)
M2 : 2e année de master	S9 : 3e semestre (M2)
	S10 : 4e semestre (M2)

Unités d'enseignements (UE)

Les enseignements s'organisent en unités d'enseignements (UE). Une unité d'enseignement peut regrouper des éléments constitutifs (EC) ou des matières.

Il existe différentes natures d'UE :

- UE obligatoire (UEO),
- UE obligatoire à choix parmi une liste proposée dans le règlement d'études (UEX),
- UE facultative, qui peut être proposée dans certaines formations, au choix de l'étudiant, et n'est pas créditée d'ECTS mais peut permettre une bonification,
- ETC : Enseignement Transversal à Choix.

Élément constitutif (EC)

Un élément constitutif (EC) est un élément individualisé au sein d'une UE, **porteur de crédits**. Lorsque l'EC est validé (moyenne ≥ 10), il est capitalisé d'une année sur l'autre.

Matière

Une matière est un élément individualisé au sein d'une UE. À la différence de l'élément constitutif (EC), la matière n'est pas porteuse de crédit et n'est donc pas capitalisable.

Crédits ou ECTS (European Credit Transfert System)

La validation des acquis de l'étudiant dans une UE ou un EC s'accompagne de l'attribution de crédits. Les crédits peuvent aussi valider un stage ou un mémoire. Ce système de crédits permet à tout étudiant européen la reconnaissance académique de ses études et sa mobilité en Europe grâce au transfert de ses crédits. Le master représente 120 crédits.

Règlement des études

C'est le cadre réglementaire de la formation. Il détaille les enseignements dispensés et leurs modalités d'organisation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances. Il est établi chaque année et voté en CFVU. Il doit être affiché au plus tard un mois après le début des enseignements. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

Note seuil

Note à partir de laquelle la compensation de l'élément considéré (matière, EC, UE ou semestre) est possible ; note en-dessous de laquelle la compensation de cet élément n'est pas possible (parfois appelée « note plancher »)

Les textes de référence

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- circulaire du 01/03/2000 : organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur
- Lettre Direction de l'Enseignement Supérieur du 03/03/2006 : jurys d'examens et de concours
- Circulaire du 27/12/2011 sur l'organisation des examens et concours l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- Le Code de l'éducation
 - o Partie législative : L.121-3, L.611-2, L.612-8,
 - o Partie réglementaire : D.123-13, D.123-14, D.611-1, D.611-2, D.611-3, D.611-6, D.613-3, D.613-4, D.613-6, D.613-17

1- Validation, compensation, capitalisation

1.1- Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Il est préconisé de rendre non-compensables les semestres de M1 et de M2.

Il est préconisé de fixer un seuil de compensation à 7/20 aux UE, EC et matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

1.2- Capitalisation/compensation des UE

En M1 et en M2, il est préconisé de ne pas compenser les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.

Il est préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations de master. La définition des UE ayant une place prépondérante est laissée à l'appréciation des responsables de mention de master.

Il est possible pour un étudiant de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où il souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20) du semestre. La renonciation à une compensation proposée par un jury de semestre doit être exprimée par l'étudiant, sous forme écrite et dans des délais fixés dans le règlement des études, avant la réunion du jury de diplôme (par ex. dans les 48 ou 72 heures suivant l'affichage des résultats). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne la renonciation à l'obtention du diplôme en 1^{ère} session.

Cas de l'enseignement d'une langue étrangère

Il apparaît nécessaire que soit mise en place au sein de l'UGA une politique globale et ambitieuse de certification, permettant de faire évoluer les pratiques vers une acquisition réelle des compétences en langue, ainsi qu'un accompagnement des étudiants dans l'acquisition de ces compétences.

En master, une obligation réglementaire s'impose en matière de langue vivante étrangère pour l'obtention du diplôme : « *le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère* » (cf. article n°16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Ainsi, dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2.

2- Assiduité aux enseignements :

Les règles relatives à l'assiduité doivent être définies au sein de chaque règlement des études. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

3- Examens

3.1- Modalités d'examens

Il est préconisé d'introduire une certaine part de contrôle continu sur chaque semestre de master.

Cas particulier de la « règle du max »

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En ce qui concerne les UE pour lesquelles le règlement des études prévoit le report de la note de CC en session 2, et pour ne pas pénaliser un étudiant qui aurait échoué au contrôle continu (CC), il est conseillé aux équipes pédagogiques d'envisager de modifier le calcul de la note à l'UE en faveur de la note de l'examen terminal (ET). Ceci peut se faire de deux manières différentes :

- augmentation du poids de l'ET par rapport à la note de CC (modification des coefficients) ;
- remplacement de la note de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE (règle du « max »).

Exemple 1 :

- Note de CC : 7/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 10/20
- Application de la règle du max. : la note de CT étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

Exemple 2 :

- Note de CC : 00/20 avec coef. 0.80 et note d'ET : 12/20 avec coef. 1.20
- La moyenne pondérée des 2 notes = 7,2/20
- Application de la règle du max. : la note de CT étant > à la moyenne pondérée des 2 notes de CC et d'ET, la note finale à l'UE est 12/20.

3.2- Absences aux examens

Absence à un contrôle continu (CC)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de CC concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.

Absence à un examen terminal (ET)

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) en première session se voient attribuer la note zéro à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.

3.3- Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée en master. Elle est organisée, dans la mesure du possible, au moins deux semaines après la publication des résultats de la session initiale.

Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.

Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

La finalisation de la rédaction et la soutenance du mémoire devront avoir lieu au plus tard mi-septembre.

Pour les UE compensables sans seuil, les étudiants sont libres de choisir celles qu'ils souhaitent repasser. Les modalités pratiques de cette demande devront être définies dans le règlement des études.

Les UE non-compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

Les UE compensables avec un seuil à 7, dont la note est < 7/20, sont obligatoirement repassées. Les étudiants sont libres de repasser ou non celles dont la note est comprise entre 7/20 et 10/20.

Les modalités pratiques de cette demande devront être définies dans le règlement des études.

4 - Dispositions pour les publics particuliers

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

LISTE DES MASTERS PRESENTES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	Commentaires M1	PARCOURS M2	Commentaires M2
PHITEM		PHYSIQUE	Recherche fondamentale		Astrophysique (Astro)	
					Complex Matter Living Matter	
					Matière quantique (MQ)	
					Physique Subatomique et Cosmologie (PSC)	
					NanoPhysique	
		Photonique/semi-conducteurs	Porté par INP			
		Matériaux pour l'énergie	Porté par INP			
		Energétique Nucléaire (EN)	Porté par INP			
		Physique médicale (commun ISM)				
		Technique de commercialisation en Optique (OptiCo)				
Radioprotection						
IM2AG	STS	MIAGE	MIAGE		MIAGE	
		INFORMATIQUE	Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)		Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)	
					Génie Informatique (GI)	
					Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
					Cybersécurité et informatique légale	
					CyberSecurity (CS)	
		Compétences Complémentaires en Informatique (CCI)				
		MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS	Mathématiques générales		Algèbre, analyse, modélisation, préparation à l'enseignement et à l'Agrégation (AAM-Agreg)	
					Mathématiques Fondamentales (MF)	
					Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
CyberSecurity (CS)						
Statistiques et Science de Données (SSD) Parcours co-porté avec UFR SHS	Statistiques et Science de Données (SSD) Parcours co-porté avec UFR SHS					
Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)(Savoie)	Porté par la Savoie	Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)	Porté par la Savoie			
CHIMIE BIO	STS	BIOLOGIE	Molecular and Cellular Biology (MCB)		Immunology-Microbiology-Infectious Diseases (IMID)	
					Integrative Structural Biology (ISB)	
					Neurobiology-Neurosciences (NN)	
					Physiology-Epigenetics- Differentiation and Cancer (PhEDC)	
					Biologie et techniques de commercialisation (BioTechCo)	
		Lab Science Trading (LST)				
		Lab Science Trading (LST) - DD Liban-et Vietnam				
		Pro2Bio				
		Plant-Int (DD UGA/UNMI)	Plant-Int (DD UGA/UNMI)			
		GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES	Génie des procédés pour l'énergie		Génie des procédés pour l'énergie	
Génie des procédés pour la formulation	Génie des procédés pour la formulation					

			Génie des procédés pour l'environnement		Génie des procédés pour l'environnement	
			Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)		Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)	
		CHIMIE	Tronc commun Chimie - Chemistry		ChemTechCo	
					Chimie-Biologie (CB)/Chemistry for Life Sciences (CLS)	
					Polymères pour Technologies Avancées (PTA)/Functional Polymers	
					Synthèse Organique pour les Industries Pharmaceutiques et Agrochimiques (SOIPA)/Organic Synthesis	
		BIODIVERSITÉ, ECOLOGIE ET EVOLUTION	Biodiversité, écologie et évolution		Dynamique et modélisation de la Biodiversité (DynaMO)	
					Gestion de l'environnement (GE)	
STAPS	STS	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)		Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)	
			Activités physiques adaptées - Santé (APAS)		Activités physiques adaptées - Santé (APAS)	
			Mouvement ergonomie handicap (MEH)		Mouvement ergonomie handicap (MEH)	
	SHS		Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)		Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)	
			Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)		Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)	
DROIT	DEG	Droit des affaires	Droit des affaires		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FI)	
			Droit des affaires EAD		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FC)	
		Droit des collectivités territoriales	Gouvernance territoriale (création 2019/2020)		Gouvernance territoriale (création 2019/2020)	
			Droit des collectivités territoriales		Administration et collectivités territoriales	
			Droit des collectivités territoriales EAD		Droit de la montagne	
		Droit des libertés	Droit public		Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH)	
			Droit privé			
			Droit international et européen		Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH) IDHL	
			Droit international et européen -EAD			
		Droit européen	Droit international et européen -IDHL		Contentieux des droits fondamentaux (CDF)	
			Droit européen		Carrières juridiques européennes- Careers in European Law	
		Droit européen EAD				
		Droit international	Droit international		Carrières juridiques internationales / Careers in International Law (CJI/CIL)	
					Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD)	
			Droit international EAD		Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) EAD	
		Droit notarial			Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) ILERI	
		Droit pénal et sciences criminelles			M2 Droit notarial	
		Droit privé			M2 Droit pénal et sciences criminelles	
			Droit privé		Droit des personnes et de la famille	
			Droit privé EAD		Droit civil économique	
		Droit public des affaires				

		Droit public des affaires	Droit public des affaires EAD		M2 Droit public des affaires		
		Droit de la propriété intellectuelle			Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies		
		Justice, procès et procédures			Contentieux et procédures d'exécution		
LLASIC	ALL	Création artistique	Etudes cinématographiques		Etudes cinématographiques		
			Arts de la scène		Arts de la scène		
			Documentaire de création				
		Didactique des langues	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)		Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)		
			Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA		Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA		
			Français langue étrangère et seconde (FLES)		Français langue étrangère et seconde (FLES)		
					Français langue étrangère et seconde (FLES) -FC		
			Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance		Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance		
			Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA		Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA		
				Formation de formateurs en français écrit (3FE)			
	ALL/SHS	Information, communication	Information-communication publique et médias (ICPM)		Information-communication publique et médias (ICPM)		
			Communication d'entreprise (CE) (+parcours international)		Communication d'entreprise (CE) + (parcours international) + (parcours FC)		
			Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)		Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)		
			Communication politique et institutionnelle (CPI)		Communication politique et institutionnelle (CPI)		
			Audiovisuel et médias numériques (AVMN)		Audiovisuel et médias numériques (AVMN)		
			Communication et Management à l'International (CMI)		Communication et Management à l'International (CMI)		
	ALL/SHS	Journalisme	Journalisme		Journalisme		
	ALL	Sciences du langage	Industries de la langue (IDL)		Industries de la langue (IDL)		
			Linguistique		Linguistique		
			Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.		Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.		
	ALL/SHS	Arts, lettres et civilisations	Littérature : critique et création (LCC)		Littérature : critique et création (LCC)		
Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)				Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)			
Sciences de l'Antiquité (SDA)				Sciences de l'Antiquité (SDA)			
Diffusion de la culture (DIC)				Diffusion de la culture (DIC)			
LE	ALL	Langues étrangères appliquées	Traduction spécialisée multilingue (TSM)		Traduction spécialisée multilingue (TSM)		
			Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)		Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)		
			Coopération internationale et communication multilingue (CICM)		Coopération internationale et communication multilingue (CICM)		
				Etudes anglophones		Etudes anglophones	
				Etudes germaniques		Etudes germaniques	

	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes hispaniques		Etudes hispaniques	
			Etudes italiennes/études françaises		Etudes italiennes/études françaises	
			Etudes russes		Etudes russes	
			Anglais-Allemand		Anglais-Allemand	
			Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc	Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc

ANNEXE 7

LISTE DES AUTRES FORMATIONS PRESENTEES A LA CFVU DU 22 SEPTEMBRE 2020 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	Intitulé de la formation	Commentaires
DLST	Année propédeutique scientifique	
DSDA	Année propédeutique scientifique	
DROIT	Capacité en droit	
MEDECINE-PHARMACIE	DE IPA (Infirmier en Pratique Avancée)	
	DFGSM2 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 2ème année)	
	DFGSM3 (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 3ème année)	
	Admission en 2 ^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie : Licence avec accès santé	
	Admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie : Parcours accès spécifique santé (PASS)	
	Etudes de Maïeutique (2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année)	

ANNEXES 8

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : présentiel

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Emilie Viossat
RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Cédric Laurent

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-A permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-A. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage et UFR LLASIC

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **378h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **54 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU A est dans l'**obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme**.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant. .

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de l'Université Grenoble Alpes : <http://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue/daeu-diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-NA/arts-lettres-langues-ALL/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-program-daeu-4/daeu-a-option-litteraire-subprogram-daeu-a.html>

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

Contacts :

Responsable pédagogique : Emilie Viossat

Emilie.viossat@univ-grenoble-alpes.fr

Gestion formation :

Site de Grenoble

daeu-g@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.01 26 09/04 76 26 01 13»

Site de Valence :

daeu-v@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04 76 82 55 28

III – Contrôle des connaissances

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

2.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

suivante.

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

Article 3 : Validation

3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français et LV1 anglais
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : histoire, géographie, mathématiques, philosophie, économie, LV2 espagnol

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français et philosophie, 3 heures pour les épreuves de mathématiques, histoire, géographie, économie et LV2 espagnol.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées en mai et en juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1^{ère} session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2^{ème} session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (janvier et mars). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la

matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

Examen et note finale des matières

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1^{ère} session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2^{ème} session d'examen

A l'issue de la 2^{ème} session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1^{ère} session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

IV- Résultats

Article 4 : Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 5 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Date de validation en CFVU :

Intitulé de la formation : DAEU A		Date approbation CFVU : Formation Continue Présentiel													
Responsable pédagogique de la formation : Emilie Viossat															
Responsable administratif de la formation : Cédric Laurent															
Intitulé des enseignements	Nature de l'enseignement	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
		1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
Français	OB	Ecrit	1	E	4	1	oui	1	E	4	1			81	
LV1 anglais	OB	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		135		
Mathématiques	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
Histoire	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1			54	
Géographie	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1			54	
Philosophie	OP	Ecrit	1	E	4	1	oui	1	E	4	1		54		
Economie	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
LV2 Espagnol	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
Total Nbre d'heures											0,00	351,00	189,00	0,00	

Commentaires :

OP : le stagiaire ne doit en choisir que 2 sur les 6

ANNEXES 9

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option B

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : présentiel

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Benoît Chabaud

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Chantal Fayolle

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-B permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-B. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend du Département Licence Sciences et Technologies (DLST).

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **423h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **81 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU B est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme.**

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et Mathématiques). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Pour les candidats n'ayant pas le niveau suffisant pour suivre la formation, une année de mise à niveau en Mathématiques peut être proposée.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

Un support en ligne, sera fourni à tous les stagiaires sur une plate-forme d'enseignement accessible par internet (Chamilo).

Ce support sera constitué des ressources suivantes :

- descriptions des modalités de déroulement des matières (emplois du temps, objectifs d'apprentissages évalués au cours de l'examen, matériel bibliographique conseillé...),
- cours en ligne : celui-ci sera écrit par l'enseignant responsable de la matière,
- exercices et travaux à effectuer en travail personnel, hors présentiel.

Un forum est ouvert pour chaque matière afin que les stagiaires puissent poser à leurs enseignants des questions sur les notions traitées lors de leurs travaux à la maison

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site du DAEU : <https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/dispositifs-specifiques/formation-continue/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-b-/>.

Les programmes de Mathématiques, Français, Physique, Chimie et Biologie, sont partiellement communs au tronc commun des classes de Première et de Terminale scientifiques.

Ce choix volontairement restreint d'options a pour but de faire porter les efforts des candidats sur les disciplines scientifiques indispensables à la maîtrise des pré-requis exigés pour la formation envisagée.

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site du DAEU :

<https://dlst.univ-grenoble-alpes.fr/inscription/situations-particulieres/daeu/inscription-au-daeu-b-204576.kjsp?RH=1480510033084>

Adresse postale :

DLST-Service scolarité « Gestion du DAEU B »
480, avenue Centrale - Domaine Universitaire
38400 St. MARTIN D'HERES

Contacts :

Responsable pédagogique : Benoit Chabaud

benoit.chabaud@univ-grenoble-alpes.fr

Secrétariat scolarité : Evelyne Zorzettig

evelyne.zorzettig@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.51.43.88

III – Contrôle des connaissances

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

2.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

Article 3 : Validation

3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français, Mathématiques.
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : Physique, Chimie, Biologie.

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français, 3 heures pour les épreuves de Maths et de Physique, 2h30 pour l'épreuve de Chimie, 2h pour l'épreuve de Biologie.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées vers le début du mois de juin et vers la fin du mois de juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1^{ère} session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2^{ème} session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne

dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (vers fin décembre et vers début avril). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

Examen et note finale des matières

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1^{ère} session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2^{ème} session d'examen

A l'issue de la 2^{ème} session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1^{ère} session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

IV- Résultats

Article 4 : Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 5 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Date de validation en CFVU :

Intitulé de la formation : DAEU B		Date approbation CFVU : Formation Continue Présentiel																
Responsable pédagogique de la formation : Benoit Chabaud																		
Responsable administratif de la formation : Chantal Fayolle																		
Intitulé des enseignements	Nature de l'enseignement	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES						
		1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP			
		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %							
Français	OB	Ecrit	1	E	4	1	oui	1	E	4	1	81						
Mathématiques	OB	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1	162						
Biologie	OP	Ecrit	1	E	2	1	oui	1	E	2	1	84			6			
Chimie	OP	Ecrit	1	E	2,5	1	oui	1	E	2,5	1	81			9			
Physique	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1	81			9			
											Total Nbre d'heures				489,00	0,00	0,00	24,00

Commentaires :
OP : le stagiaire ne doit en choisir que 2 sur les 3

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A littéraire et option B scientifique

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : en EAD via la plate-forme SONATE (**S**olidarité **N**umérique et **A**tractivité **T**erritoriale) développée par le consortium de 13 universités françaises dont l'UGA

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Joël OUDINET

CHARGÉE ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION : Fabienne DINALE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le DAEU SONATE à distance est une formation en e-learning. Elle permet à des adultes de reprendre leurs études ou compléter une formation, de se présenter aux concours ou de valoriser leur diplôme dans le cadre de leur emploi. Sur une même année universitaire se déroulent deux sessions de formation : de novembre à mai et d'avril à décembre.

Tous les cours présents sur le site daeu-sonate.fr et sa plateforme de formation sont conçus par des enseignants d'établissements d'enseignement supérieur.

Le DAEU A ouvre l'accès principalement aux études de Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales, Langues, Communication, Droit, Sciences Économiques, Administration, Gestion

Le DAEU B A ouvre l'accès principalement aux études de Sciences, Technologies, Activités Physiques et Sportives, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Secteur Paramédical

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage.

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes** :

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **330h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **50 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen du DAEU A ou DAEU B est dans l'**obligation de suivre une formation auprès d'une des 13 universités du consortium SONATE**.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des tests de positionnement dans toutes les matières (questionnaire avec des exercices interactifs comportant des QCM, des textes à trous etc.) sont effectués. Ils permettent le positionnement des étudiants en groupes de niveaux pour le démarrage de la formation.

Déroulement de la formation

DAEU A : 2 matières obligatoires Français et LV1 (choix parmi l'anglais, l'espagnol, le portugais ou l'allemand) + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles: Histoire, Géographie, Philosophie, Mathématiques, Finance d'entreprise, Comptabilité, Initiation au Travail Social et Métiers de la Santé.

DAEU B : 2 matières obligatoires Français et Mathématiques + méthodologie (ne donne pas lieu à une épreuve). 2 matières optionnelles : Chimie, Physique, SVT, LV2 (anglais), Finances d'entreprise, Métiers de la Santé, Programmation informatique, Génie civil et Qualité logistique industrielle et organisation.

Chaque matière comprend une vingtaine de leçons et se compose: - du cours en ligne médiatisé et interactif - de photocopiés téléchargeables - de séquences d'auto-évaluation - de fiches de synthèses et de procédures - d'une documentation et de liens internet - des séquences de classe inversée Les études s'organisent autour d'un tutorat en ligne avec des outils multimédias : messagerie, chat, forum, vidéoconférences documents partagés, travail collaboratif à distance. Un professeur tuteur accompagne pédagogiquement les stagiaires de son groupe

Un accompagnement dans le projet professionnel est proposé aux stagiaires sur la base du volontariat. Les intervenants orientent et conseillent tout au long de la formation les stagiaires dans leur reprise d'études, leur reconversion et/ou leur parcours professionnel. Le programme est divisé en plusieurs ateliers, adaptés aux besoins des volontaires. Ils impliqueront notamment de définir son projet professionnel, savoir valoriser son parcours personnel, ses compétences, se présenter à l'écrit (CV, lettre de motivation, etc.) et à l'oral (prise de parole, simulation d'entretiens).

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de SONATE : <https://daeu-sonate.fr> après avoir créé son compte.

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

Contact :

Fabienne Dinale Lopez
daeu-g@univ-grenoble-alpes.fr
Tel : 04.76.01 26 13

III – Contrôle des connaissances

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

2.1 – Contrôle en cours de formation

- **Évaluation formative de chaque leçon du cours**
Modalité : exercices notés sur 10 points, dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation par ensemble de leçons** constituant une sous-partie du cours (Noté sur 10 points)
Modalité : autoévaluation sommative constituée d'exercices et de questions randomisées dont les résultats sont enregistrés dans le carnet de notes de l'étudiant.
- **Évaluation des connaissances et compétences acquises**
Modalités : dossiers : études de cas autocorrigées avec médiation (Non noté), travaux dirigés obligatoires (Noté sur 20 points) : devoirs corrigés et travaux de groupes en pédagogie inversée. Ils sont obligatoires et portés au carnet de note de l'étudiant. Ces résultats sont communiqués au jury d'examen. Examen blanc (Noté sur 20 points) : sujet d'examen, l'étudiant est en conditions réelles de l'examen en présentiel ou à distance.
Ces résultats sont communiqués au jury d'examen.

2.2 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année suivante.

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.3 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées.

2.4 – Organisation des épreuves

Règlement des examens :

Le règlement de la formation et de l'examen doit être publié obligatoirement et porté à la connaissance des stagiaires dès l'inscription. Il est en ligne sur plate-forme SONATE MOODLE.

La signature du dossier d'inscription par le candidat indique qu'il a pris connaissance du règlement.

Calendrier des examens :

Le calendrier sera disponible sur la plate-forme.

Toutes les épreuves durent 3 heures, à l'exception des épreuves de français et de philosophie d'une durée de 4 heures

Procédure d'inscription du candidat aux examens :

L'apprenant reçoit la « fiche d'inscription à l'examen », 2 mois avant les épreuves, cette fiche permet à l'apprenant :

- de choisir le lieu de passage des examens : chaque candidat doit impérativement retourner à l'université d'inscription cette fiche (par courrier, mail). Les épreuves peuvent donc se dérouler dans une des universités partenaires, quelle que soit l'université d'inscription du candidat (dans ce cas, le responsable administratif de l'université d'inscription prévient l'université de passage d'examen et envoie une copie du dossier administratif : carte étudiante, fiche d'inscription aux examens...)
- de modifier le choix des modalités d'examens : compensable ou capitalisable.

(La fiche peut être envoyée par le biais de la plate-forme SONATE, module «Espace administratif », en pièce jointe ou directement déposée dans la partie « Document » de ce module).

La convocation aux épreuves : est envoyée au candidat 4 à 6 semaines avant les épreuves, indiquant les dates et lieux précis des examens.

Dérogations aux examens :

Les publics inscrits dans une promotion n'ont pas le choix de la date des examens. Des demandes de report de formation et d'examens peuvent cependant être accordées par l'université, sous certaines conditions et dans certains cas après délibération du Comité de pilotage (CP) : par exemple dans le cas où l'apprenant est hospitalisé en cours de formation (sur présentation d'un certificat médical).

Inscriptions des étudiants étrangers aux épreuves du DAEU :

- pour les apprenants étrangers résidant en France : titre de séjour en cours de validité
- pour les apprenants étrangers résidant à l'étranger, il est recommandé à l'étudiant de s'inscrire sur la plateforme de Campus France quand cela est possible, ce qui pourra faciliter l'organisation d'un centre d'examen :
 - soit le candidat se déplace en France, auquel cas il doit être en possession d'un visa-concours
 - soit le candidat passe les épreuves dans son pays. Un protocole d'accord doit dans ce cas être signé entre l'université et l'organisme en question prêt à s'investir dans l'organisation des épreuves
 - Si l'organisation de ces examens occasionne des frais, ils seront à la charge du candidat.

2.5 – Procédure liée aux sujets d'examen

Déroulement des épreuves :

Les épreuves sont communes à toutes les universités du consortium : mêmes dates et mêmes heures, hormis pour les Amériques, Asie et l'île de la Réunion (dû au décalage horaire).

Surveillance des épreuves : chaque université se charge d'organiser les examens selon son fonctionnement habituel (surveillance, arrêté, PV, feuille de présence...).

Correction des copies :

Les copies sont anonymes.

Redoublement :

Le stagiaire qui redouble doit obligatoirement s'inscrire sur l'année universitaire suivante. Il n'est pas possible de cumuler 2 inscriptions administratives sur la même année universitaire. Le stagiaire peut se réinscrire sans prendre de tutorat.

Seuls les droits d'inscription à l'université lui sont alors demandés.

Interruption de l'accès à la formation :

L'étudiant a pris l'engagement de passer les examens à une date fixe, l'accès à la formation est donc interrompue à la fin de sa formation ; excepté les quelques cas de dérogations exceptionnelles.

Article 3 : Validation

3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

Deux matières obligatoires

Deux matières optionnelles

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français et philosophie, 3 heures pour les autres épreuves

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Une session d'examen est organisée en mai pour les stagiaires inscrits en formation de novembre à mai.

Une session d'examen est organisée en décembre pour les stagiaires inscrits en formation d'avril à décembre.

3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

IV- Résultats

Article 4 : Jury et diplôme

Le jury SONATE est composé :

- du président de jury du DAEU en présentiel de chaque université partenaire
- et des enseignants qui participent à la préparation du DAEU SONATE.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Le diplôme DAEU n'est pas un diplôme SONATE.

Il est délivré par chaque université, après délibération du jury.

« Ce diplôme confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat. Par ailleurs, ce diplôme est homologué de droit au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 » (Article 6 de l'Arrêté du 3 août 1994).

Relevé de notes, attestation de réussite et remise du diplôme :

Un relevé de notes est envoyé aux candidats.

Une attestation de réussite est délivrée trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La remise du diplôme : la procédure administrative de remise des diplômes est différente selon les universités, le responsable administratif de chaque université doit informer les stagiaires des modalités.

Article 5 : Communication des résultats :

La proclamation des résultats se fait par voie d'affichage.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Date de validation en CFVU :

Intitulé de la formation : DAEU A et DAEU B SONATE en EAD		Date approbation CFVU : Formation Continue EAD		
Responsable pédagogique de la formation : Joël OUDINET		CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES		
Intitulé des enseignements	Nature de l'enseignement	Session unique		
		Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
DAEU A option Littéraire				
Français	OB	E	4	1
Langue vivante 1 (anglais ou allemand ou espagnol ou portugais)	OB	E	3	1
Histoire	OP	E	3	1
Géographie	OP	E	3	1
Philosophie	OP	E	4	1
Mathématiques	OP	E	3	1
Comptabilité	OP	E	3	1
Finances entreprises	OP	E	3	1
Métiers de la santé	OP	E	3	1
Initiation au travail social	OP	E	3	1
DAEU B option scientifique				
Français	OB	E	4	1
Mathématiques	OB	E	3	1
Physique	OP	E	3	1
Chimie	OP	E	3	1
SVT	OP	E	3	1
Langue vivante 2 : anglais	OP	E	3	1
Comptabilité	OP	E	3	1
Finances entreprises	OP	E	3	1
Métiers de la santé	OP	E	3	1
Programmation informatique	OP	E	3	1
Génie civil	OP	E	3	1
Qualité logistique industrielle et organisation	OP	E	3	1

ANNEXE 10



Centre Interuniversitaire de Microélectronique et Nanotechnologies



3 000 m² de plateformes technologiques pour Formation et Recherche

Ahmad BSIESY
Directeur

CREATED IN 1981

Les Missions

Article 4 des Statuts du CIME

CIME Nanotech est une plateformes de ressources techniques et humaines (ITA) au service de :

- **Formation (formations initiales et continues)**

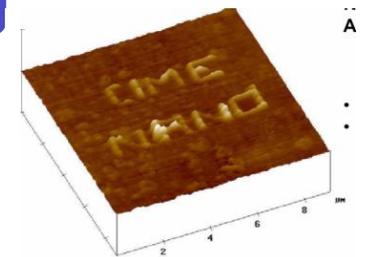
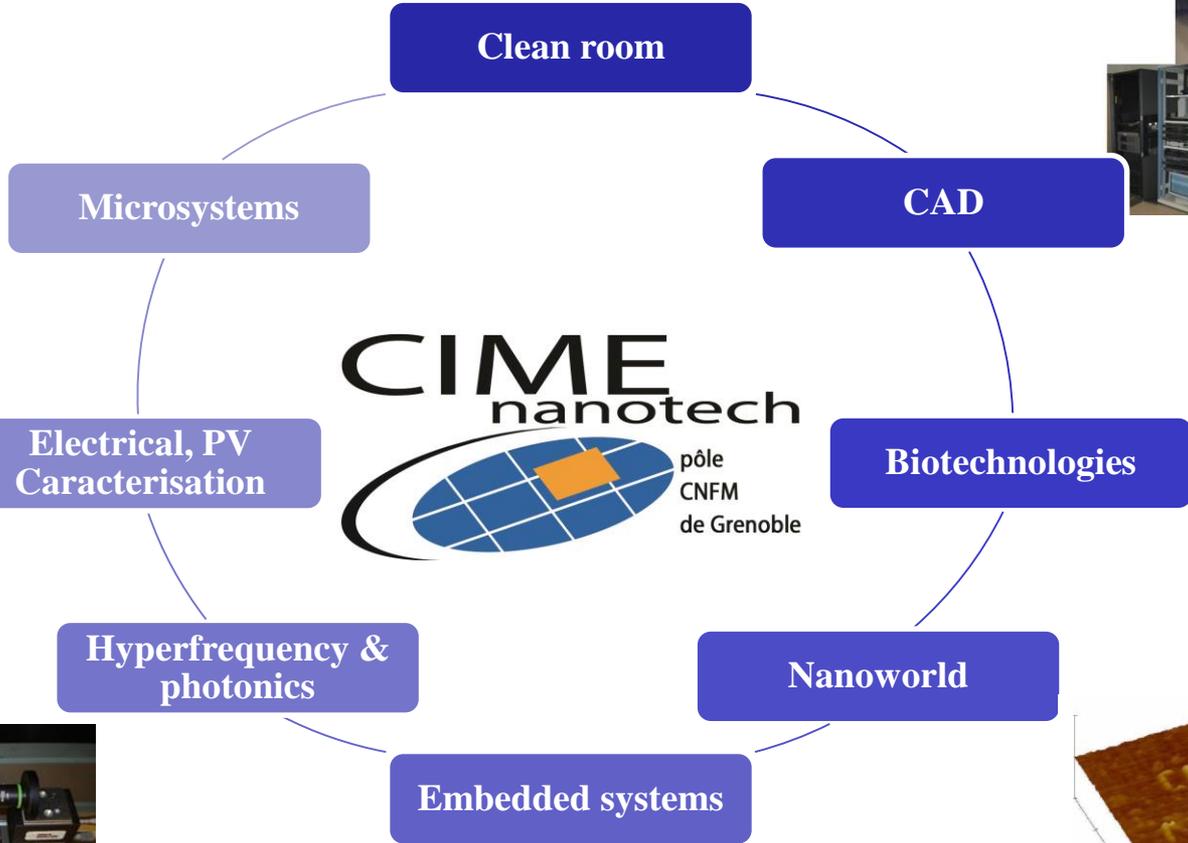
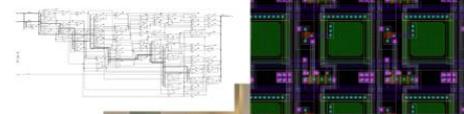
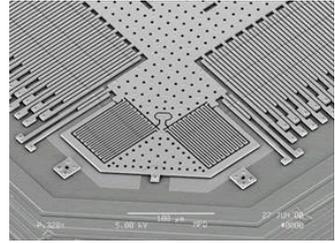
- *Favoriser les enseignements, formation initiale et formation continue.*

- **Recherche**

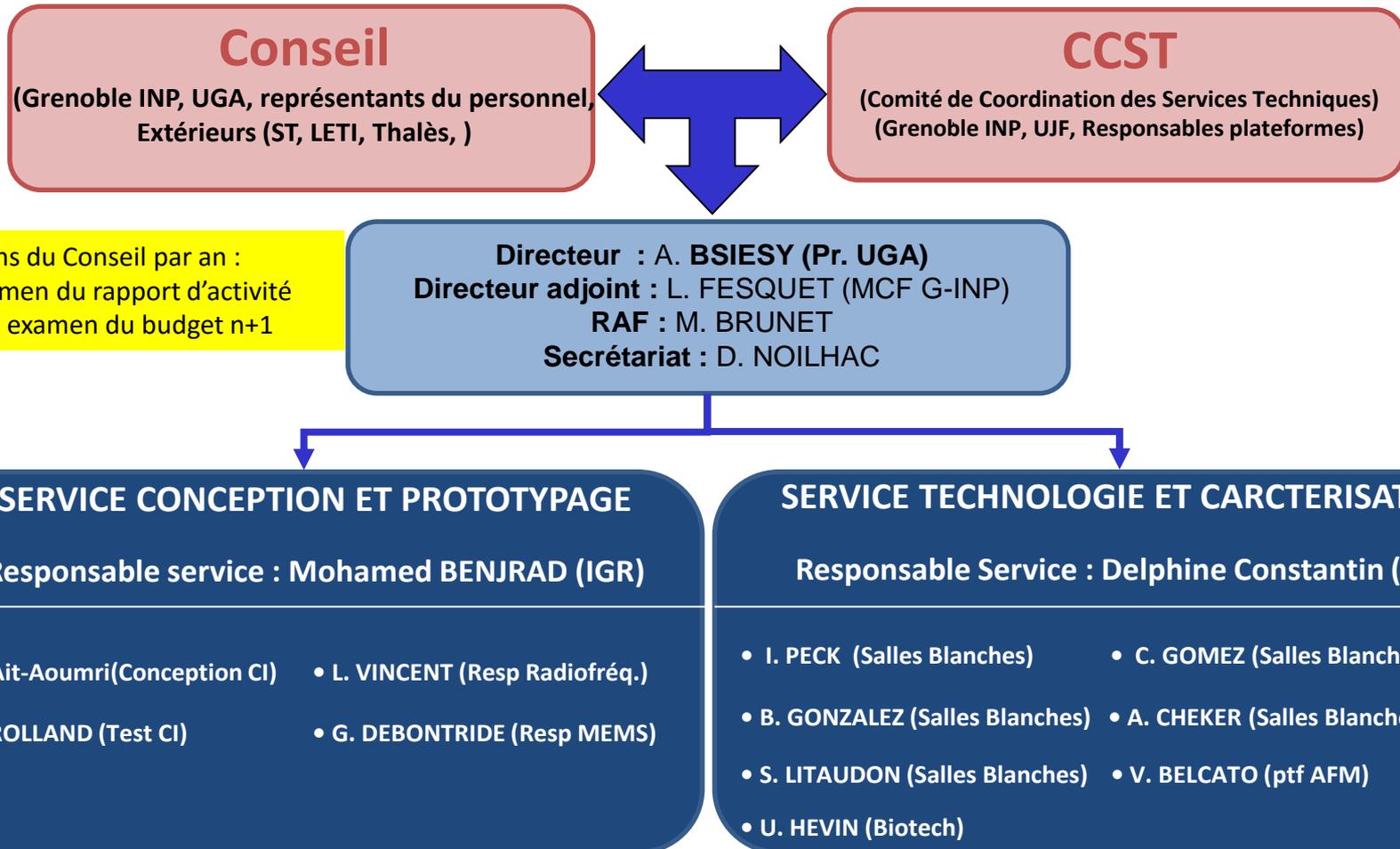
Permettre le développement de la recherche scientifique en ouvrant ses moyens aux laboratoires de recherche de Grenoble INP, de l'UGA, ainsi qu'aux laboratoires de recherche extérieurs à ces établissements.

- **Soutien au secteur industriel**

- *Aider au développement économique* en faisant bénéficier le secteur industriel, régional notamment, de ses moyens, de son savoir-faire et d'un enseignement de formation permanente;



Organigramme



2 Réunions du Conseil par an :
Juin : examen du rapport d'activité
Octobre : examen du budget n+1



Une équipe de ~ 20 ITA

Research at CIME Nanotech

CIME Nanotech

An academic center in micro- and nanotechnologies

For designers

Most popular CAD tools

Prototyping and test

Embedded systems



For technologists

750 m² clean room

Nano-characterization

Biotechnologies

supports
the universities

for

Research

Education

From systems ... to atoms

Key Figures

Activité Formation Initiale

70 filières de formation

10

extérieures à Grenoble INP
et à l'UGA

1 632 étudiants

56 503 heures-étudiants

Filières Concernées :

- EEA
- Informatique (Systèmes Embarqués)
- Physique , chimie (nanosciences)
- Biologie, pharmacie
- Formation Continue, Programmes Européens
- ESONN, IGEM,...

Grenoble INP

Phelma, ENSIMAG, ENSE3, ESISAR, Génie Industriel

Université Grenoble Alpes

UFR: PhITEM, Chimie, Pharmacie, IM²AG, Polytech, IUT1

INSA de LYON

SGM et GEP

Université de Montpellier 2

Polytech

Université de Nice

Polytech

Université de Strasbourg

UFR Physique

Université Jean Monnet (St Etienne)

Télécom et IUT

Université de Tours

IUT

IMT Atlantique (Brest)

Télécom

Research Activities

- 342** Researchers
- 18** Laboratories
- 6** Companies
- 3** Start-Ups currently hosted

➔ **125 000** Research hours

Application Fields

- Nanoelectronics, MEMS, PV,...
- Analog and Digital Design, FPGA prototyping, ...
- Nanotechnologies, Nanostructures, ...
- Biotechnologies, Biomaterials, ...

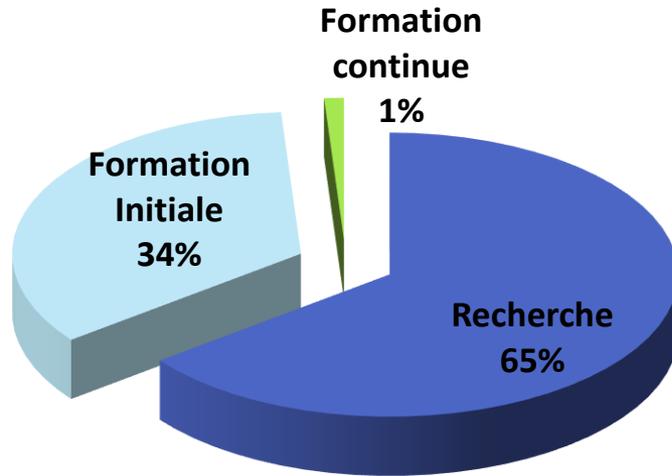
Laboratories hosted by:

- Grenoble INP, UGA, CNRS, CEA Grenoble
- INSA Lyon, UCB Lyon
- Université Jean Monnet de Saint Etienne
- Université Paris Diderot

Companies :

- ARDEJE
- THALES
- SOLARFORCE
- SOITEC
- 40.30
- ALES
- ALEDIA



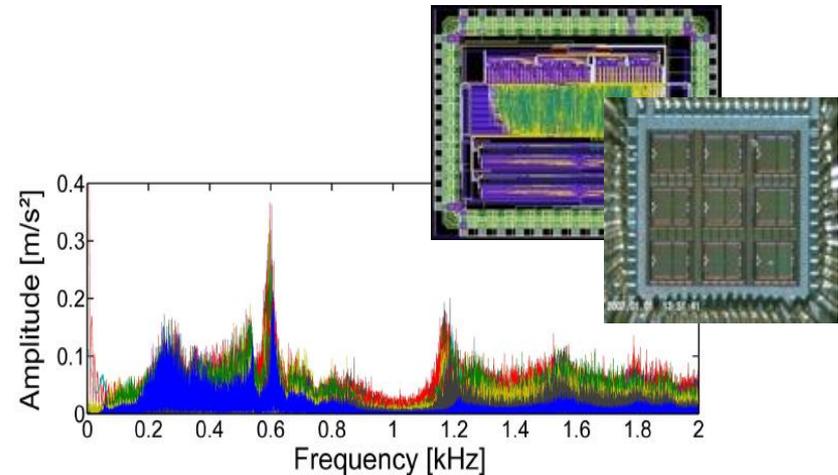
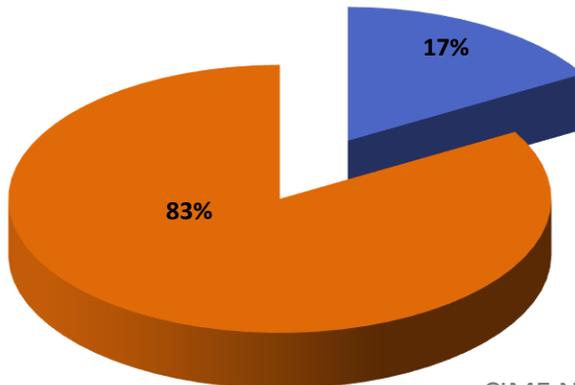


Répartition Formation - Recherche



Répartition Technologie- Conception

- Service Technologies et Caractérisation
- Service Conception & Test



Modèle Economique du CIME Nanotech

- CIME Nanotech : SACD (Service à Comptabilité Distincte)

Ne peut pas être déficitaire !

- Soutien de base : ne couvre que 5 % du budget
- Le reste du budget :
 - Prestations : Formation et Recherche
 - Projets : Région, Europe (FEDER, Marie Curie,...), ANR, IDEX, Contrats de services R&D.